

L'ESPAGNE NOUVELLE

PRIX D'ABONNEMENT: MARIAN, 9 pesetas trimestre; 24 pesetas six mois; 48 pesetas par an. — ETRANGER, 15 francs trimestre; 30 francs six mois; 60 francs par an. — COLONIES, 30 francs six mois; 60 francs par an. — Colonies, 30 francs six mois; 60 francs par an.

BULLETIN POLITIQUE

INTERIEUR

Le ministre présidé par le maréchal Serrano a présenté sa démission, qui a été immédiatement acceptée.

Cette nouvelle est tombée comme une bombe sur la majorité du Sénat et du Congrès, tant elle était inattendue.

La question de la suspension des garanties constitutionnelles a motivé la crise.

Dans la journée d'hier, le président du Conseil des ministres s'est présenté au palais et a demandé à don Amédée de signer le décret autorisant le gouvernement à déposer aux Cortès le projet de loi suspendant les garanties constitutionnelles.

Cette autorisation lui a été nettement refusée, et, quelques heures après, M. le ministre de la Justice au Sénat, M. le ministre de la Marine au Congrès des députés, annonçaient que le cabinet avait donné sa démission.

Selon la coutume, les séances ont été suspendues jusqu'à la solution de la crise.

Quelle sera-t-elle? c'est ce qu'il est difficile de prévoir aujourd'hui. La logique serait de voir le parti radical appelé à la direction des affaires, publiques dès l'instant où le parti conservateur prétend ne pas pouvoir gouverner avec l'actuelle constitution; mais la logique, on le sait, n'inspire pas toujours en Espagne la marche des choses.

En outre, le parti radical ne peut pas compter dans les Cortès sur la majorité et il faudrait que celles-ci fussent dissoutes; or la Constitution s'oppose à ce qu'il en soit ainsi, car elle prescrit que les Chambres législatives doivent être réunies durant quatre mois à partir du jour de leur constitution définitive.

On assure qu'un télégramme a été expédié au maréchal Espartero, le suppliant de venir prendre la direction des affaires; nous ne savons pas si cette nouvelle est exacte, mais nous pouvons en tout cas assurer que le vieux maréchal qui, depuis le mois de juillet 1856, vit à Logroño, retiré de la vie politique, répondra à cette demande par un refus formel.

Ce n'est pas un vieillard de 78 ans, quelle que soit sa popularité, qui pourrait, dans les circonstances actuelles, accepter la mission difficile de relever une situation à la création de laquelle il n'a pas contribué.

Dans la séance d'avant-hier, le ministre de l'intérieur déclarait que le jour des grandes épreuves était proche; tout, en effet, fait prévoir une tempête prochaine et nous ne croyons pas que le solitaire de Logroño ait assez de force pour la conjurer, alors même qu'il en aurait la volonté.

Quoiqu'il en soit, il est prouvé aujourd'hui que, depuis le 2 Janvier 1871, aucun ministère ne saurait avoir quelque stabilité; sans compter les nombreuses modifications par-

par mois. — PROVINCES, 12 pesetas trimestre; 36 pesetas six mois; 72 pesetas par an. — ETRANGER, 15 francs trimestre; 30 francs six mois; 60 francs par an. — COLONIES, 30 francs six mois; 60 francs par an.

CORTES

SENAT

Séance du 12 Juin.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole. — MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE SANTA CRUZ.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

La séance est levée à trois heures.

PRÉSIDENCE DE M. DE ROSAS.

M. le ministre de Grâce et Justice, demande la parole.

MM. les sénateurs, le Cabinet a présenté sa démission à S. M. qui l'a acceptée. Je prie le Sénat de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit résolue.

M. le président: Je vais demander au Sénat s'il est d'avis de suspendre ses séances jusqu'à ce que la crise soit terminée.

La réponse est affirmative.

REDACTION ET ADMINISTRATION
Calle de las Hileras, núm. 16. — Madrid.

INSURRECTION CARLISTE.

PARTIE OFFICIELLE.

Provincia de Biscaia et de Navarre. — On n'a pas reçu de dépêches du général en chef.

La faction Velasco se trouve dans les Amézcuas, après avoir fui d'Elulal à l'approche de la brigade Lopez Pinto, qui la harcèle sans cesse.

La brigade Zorrilla continue son mouvement sur St. Vicente de Arana.

Vieille Castille. — Les factions d'Oviedo sont poursuivies par diverses colonnes; quelques prisonniers se sont présentés aux autorités.

Les mauvais temps, qui semble avoir été général dans toute l'Espagne, occasionne des interruptions dans la plupart des lignes télégraphiques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Des 400 prisonniers d'Orizuela, le tribunal en a jugé 200, dont la plupart ont été condamnés à plusieurs années de bagne.

— Mon pauvre enfant! dit-il, les douleurs qui vous torturent doivent être bien cruelles, puisqu'elles vous empêchent de me reconnaître! Car vous ne me reconnaissez pas... vous ne me tendez pas la main...

Jean Meuricio se pencha davantage sur le lit et pressa la main du malade, qui était sèche et brûlante.

— Comment vous trouvez-vous? poursuivit le familier. Vous êtes abattu? Vous craignez de mourir, mon enfant? Oh! venille la très-sainte Vierge que vous recourrez votre courage.

Don Mariano Enriquez souleva péniblement ses paupières, tourna insensiblement la tête et, sans écarter les lèvres, articula quelques paroles d'une voix si faible qu'elles ne purent être entendues.

C'était peine de voir l'état de ce jeune gentilhomme, si beau, si brave, luttant contre la mort et près d'être vaincu.

— Mon pauvre enfant! répéta le familier, sera-t-il possible que vous abandonniez la terre sans être purifié par la pénitence? sera-t-il possible, quand les saintes flammes peuvent vous donner le glorieux martyre nécessaire à l'idolâtre pour purger ses fautes et élever son âme au Créateur, sera-t-il possible qu'après la vie vous fassiez défaut et que vous mouriez impénitent? Je venais vous lire le jugement, mais je crains que vous ne puissiez m'entendre.

Le blessé fit signe qu'il pouvait entendre; Jean Meuricio déplaça un papier et lut:

« Les inquisiteurs ordinaires et députés de la sainte inquisition arrêtent que, vos actes, fautes, déclaration et réponses du gentilhomme don Mariano Enriquez, qui, chrétien et baptisé, est obligé de croire en la foi catholique, prêchée par les saints Apôtres et notre Seigneur Jésus-Christ, et enseignée par la sainte mère l'Eglise catholique romaine, et qu'il a nonobstant, adoré une statue de Vénus; au saint non de Jésus invoqué, déclarent l'accusé don Mariano Enriquez convaincu du crime d'hérésie et le condamnent à être con-

ANNONCES: La petite ligne, 25 centimes de peseta ou de franc.
Reclames avant les annonces: Une peseta ou 1 franc la ligne.
Reclames dans le corps du Journal: 3 pesetas ou 3 francs la ligne.

LA CRISE.

ENCORE UN CABINET QUI VA REJOINDRE LES NEIGES D'ANTAN!

Les ministères se suivent et se ressemblent. Les crises succèdent aux crises.

Que sortira-t-il de celle-ci?

Les hommes que le pays réclame depuis longtemps, seront-ils enfin appelés au pouvoir?

Nous osons l'espérer, et nous espérons de même que les droits individuels, aussi nécessaires que l'air à la plante et l'espace à l'oiseau, seront toujours respectés.

P. L. ENRIQUET.

Si je ne me noie, ou si l'on ne me tue, je serai de retour dans un mois.

— Un mois!

— C'est vrai; on peut l'avoir brûlé.

— Ah!

— La blessure que j'ai ouverte dans son corps doit être profonde, et, comme l'on ne peut exécuter un condamné, tant qu'il est malade... Enfin, nous ferons ce que nous pourrons. Donnez-moi la lettre et adieu.

— Je ne sais si je dois accepter...

— Vite, vite, madame. Les instants sont comptés.

— Prenez, Camoëns, et Dieu vous guide.

— Qu'il veuille sur vous, madame.

CHAPITRE XII.

LA CHARITÉ DES INQUISITEURS.

Le blessure, que le poète portugais avait ouverte dans la poitrine du gentilhomme espagnol, était, en effet, d'une telle profondeur, qu'il fallait au moins un mois pour qu'il se rétablît, s'il ne succombait auparavant à l'excès de ses douleurs.

Le jour qui précéda le départ de Camoëns pour l'Afrique, son état s'aggrava au point que les inquisiteurs, tout affligés, craignaient de le voir mourir sans pouvoir le brûler.

Le soir de ce jour, à la brune, Jean Meuricio, accompagné de quelques membres du Saint-Tribunal, entra dans la chambre du malade; ils venaient lui lire une copie de l'acte (auto) pour qu'il se préparât et se fortifiât. Mais on terminait de panser sa plaie et il était évanoui, la tête hors du lit, les bras en croix.

Ils s'assirent tranquillement et attendirent qu'il eût repris l'usage de ses facultés.

Alors le familier s'approcha de lui, et sa voix, toujours douce, devint tendre et mielleuse pour répandre le baume de la consolation dans l'âme du patient.

— Mon pauvre enfant! dit-il, les douleurs qui vous torturent doivent être bien cruelles, puisqu'elles vous empêchent de me reconnaître! Car vous ne me reconnaissez pas... vous ne me tendez pas la main...

Jean Meuricio se pencha davantage sur le lit et pressa la main du malade, qui était sèche et brûlante.

— Comment vous trouvez-vous? poursuivit le familier. Vous êtes abattu? Vous craignez de mourir, mon enfant? Oh! venille la très-sainte Vierge que vous recourrez votre courage.

Don Mariano Enriquez souleva péniblement ses paupières, tourna insensiblement la tête et, sans écarter les lèvres, articula quelques paroles d'une voix si faible qu'elles ne purent être entendues.

C'était peine de voir l'état de ce jeune gentilhomme, si beau, si brave, luttant contre la mort et près d'être vaincu.

— Mon pauvre enfant! répéta le familier, sera-t-il possible que vous abandonniez la terre sans être purifié par la pénitence? sera-t-il possible, quand les saintes flammes peuvent vous donner le glorieux martyre nécessaire à l'idolâtre pour purger ses fautes et élever son âme au Créateur, sera-t-il possible qu'après la vie vous fassiez défaut et que vous mouriez impénitent? Je venais vous lire le jugement, mais je crains que vous ne puissiez m'entendre.

Le blessé fit signe qu'il pouvait entendre; Jean Meuricio déplaça un papier et lut:

« Les inquisiteurs ordinaires et députés de la sainte inquisition arrêtent que, vos actes, fautes, déclaration et réponses du gentilhomme don Mariano Enriquez, qui, chrétien et baptisé, est obligé de croire en la foi catholique, prêchée par les saints Apôtres et notre Seigneur Jésus-Christ, et enseignée par la sainte mère l'Eglise catholique romaine, et qu'il a nonobstant, adoré une statue de Vénus; au saint non de Jésus invoqué, déclarent l'accusé don Mariano Enriquez convaincu du crime d'hérésie et le condamnent à être con-

duit, la corde au cou, à la place du Rosio, où son corps sera brûlé et réduit en cendres, les frais payés.

Suivaient les noms des inquisiteurs.

Don Mariano Enriquez entendit avec indifférence la lecture de l'acte et laissa même paraître un imperceptible sourire.

— Le démon, dit tout bas un de ces seigneurs, ne l'a pas encore abandonné.

— Je ne crois pas, répondit un autre, qu'il puisse assister à l'auto.

— Ce serait un grand malheur, ajouta Jean Meuricio.

— Que le médecin qui le panse, ordonne celui qui semblerait avoir le plus d'autorité, soit le plus habile docteur. Qu'on lui prodigue toute espèce de soins pour conserver sa vie.

— Oh! s'écria Jean Meuricio; depuis qu'il fut blessé, je l'ai toujours veillé; je lui ai procuré tous les secours avec la sollicitude de la mère la plus aimante. Le docteur Caldeira Silva Freira Brito de Noller y Barata a déployé tous les prodiges de sa profonde science. Nous avons, le docteur et moi, passé les nuits à épier son sommeil, car le docteur est bon catholique et pour rien au monde ne voudrait enlever un mort au Saint-Tribunal.

Il y a peu de docteurs comme lui, répondit le personnage le plus important de ces hommes pieux; les autres ont en maigre souci la gloire du Saint-Tribunal; à peine un condamné tombe-t-il malade qu'ils le tuent à force de médecines sans rien laisser à l'action du feu.

A ces paroles, sortit d'un coin de ce triste séjour une espèce de forme humaine avec une tête, des bras et des pieds, qui vint s'incliner devant les seigneurs.

C'était le généreux docteur, qui, loin de disputer le moribond, s'efforçait de retenir sa vie pour qu'il pût souffrir le tourment des flammes. C'était le médecin, qui, pour cette fois, rompait son pac-

te avec le fossoyeur et livrait le malade, à ses rivaux les inquisiteurs.

Ce fantôme dit à ces hommes quelques paroles en latin; ils lui répondirent en latin d'autres paroles aussi sages, sans doute, puis il s'approcha du malade, le tâta et, prenant une chandelle, enleva le bandage qui couvrait les plaies et en fit examiner le parfait état.

— Oh! dit Jean Meuricio; il va très bien.

— Pas si bien, répondit un autre, qu'il ne faille attendre une quinzaine de jours avant de le voir rétabli.

— Un évanouissement... une plainte ternirait l'éclat de la cérémonie...

— Il devra rester fort.

— Il me semble, docteur, qu'il conviendrait de lui donner plus d'aliments... des substances qui le nourrissent...

— Il n'a pas cessé de prendre...

— Et beaucoup de silence, pour qu'il se repose. Est-ce qu'il dort?

— Pen.

— C'est mauvais. Le sommeil le reposerait beaucoup. Quelques calmants...

— Je lui ai administré tous ceux qui sont nécessaires...

— Bien, bien, Caldeira; ne perdez pas de vue le vif intérêt que porte le Saint-Tribunal à son rétablissement... Faites tous vos efforts, ajouta le même personnage à voix basse; le tribunal ne sera pas ingrat.

Le docteur s'inclina, ils sortirent.

(La suite prochainement.)

ANNONCES: La petite ligne, 25 centimes de peseta ou de franc.
Reclames avant les annonces: Une peseta ou 1 franc la ligne.
Reclames dans le corps du Journal: 3 pesetas ou 3 francs la ligne.

LA CRISE.

ENCORE UN CABINET QUI VA REJOINDRE LES NEIGES D'ANTAN!

Les ministères se suivent et se ressemblent. Les crises succèdent aux crises.

Que sortira-t-il de celle-ci?

Les hommes que le pays réclame depuis longtemps, seront-ils enfin appelés au pouvoir?

Nous osons l'espérer, et nous espérons de même que les droits individuels, aussi nécessaires que l'air à la plante et l'espace à l'oiseau, seront toujours respectés.

P. L. ENRIQUET.

Si je ne me noie, ou si l'on ne me tue, je serai de retour dans un mois.

— Un mois!

— C'est vrai; on peut l'avoir brûlé.

— Ah!

— La blessure que j'ai ouverte dans son corps doit être profonde, et, comme l'on ne peut exécuter un condamné, tant qu'il est malade... Enfin, nous ferons ce que nous pourrons. Donnez-moi la lettre et adieu.

— Je ne sais si je dois accepter...

— Vite, vite, madame. Les instants sont comptés.

— Prenez, Camoëns, et Dieu vous guide.

— Qu'il veuille sur vous, madame.

CHAPITRE XII.

LA CHARITÉ DES INQUISITEURS.

Le blessure, que le poète portugais avait ouverte dans la poitrine du gentilhomme espagnol, était, en effet, d'une telle profondeur, qu'il fallait au moins un mois pour qu'il se rétablît, s'il ne succombait auparavant à l'excès de ses douleurs.

Le jour qui précéda le départ de Camoëns pour l'Afrique, son état s'aggrava au point que les inquisiteurs, tout affligés, craignaient de le voir mourir sans pouvoir le brûler.

Le soir de ce jour, à la brune, Jean Meuricio, accompagné de quelques membres du Saint-Tribunal, entra dans la chambre du malade; ils venaient lui lire une copie de l'acte (auto) pour qu'il se préparât et se fortifiât. Mais on terminait de panser sa plaie et il était évanoui, la tête hors du lit, les bras en croix.

Ils s'assirent tranquillement et attendirent qu'il eût repris l'usage de ses facultés.

Alors le familier s'approcha de lui, et sa voix, toujours douce, devint tendre et mielleuse pour répandre le baume de la consolation dans l'âme du patient.

— Mon pauvre enfant! dit-il, les douleurs qui vous torturent doivent être bien cruelles, puisqu'elles vous empêchent de me reconnaître! Car vous ne me reconnaissez pas... vous ne me tendez pas la main...

Jean Meuricio se pencha davantage sur le lit et pressa la main du malade, qui était sèche et brûlante.

— Comment vous trouvez-vous? poursuivit le familier. Vous êtes abattu? Vous craignez de mourir, mon enfant? Oh! venille la très-sainte Vierge que vous recourrez votre courage.

Don Mariano Enriquez souleva péniblement ses paupières, tourna insensiblement la tête et, sans écarter les lèvres, articula quelques paroles d'une voix si faible qu'elles ne purent être entendues.

C'était peine de voir l'état de ce jeune gentilhomme, si beau, si brave, luttant contre la mort et près d'être vaincu.

— Mon pauvre enfant! répéta le familier, sera-t-il possible que vous abandonniez la terre sans être purifié par la pénitence? sera-t-il possible, quand les saintes flammes peuvent vous donner le glorieux martyre nécessaire à l'idolâtre pour purger ses fautes et élever son âme au Créateur, sera-t-il possible qu'après la vie vous fassiez défaut et que vous mouriez impénitent? Je venais vous lire le jugement, mais je crains que vous ne puissiez m'entendre.

Le blessé fit signe qu'il pouvait entendre; Jean Meuricio déplaça un papier et lut:

« Les inquisiteurs ordinaires et députés de la sainte inquisition arrêtent que, vos actes, fautes, déclaration et réponses du gentilhomme don Mariano Enriquez, qui, chrétien et baptisé, est obligé de croire en la foi catholique, prêchée par les saints Apôtres et notre Seigneur Jésus-Christ, et enseignée par la sainte mère l'Eglise catholique romaine, et qu'il a nonobstant, adoré une statue de Vénus; au saint non de Jésus invoqué, déclarent l'accusé don Mariano Enriquez convaincu du crime d'hérésie et le condamnent à être con-

duit, la corde au cou, à la place du Rosio, où son corps sera brûlé et réduit en cendres, les frais payés.

Suivaient les noms des inquisiteurs.

Don Mariano Enriquez entendit avec indifférence la lecture de l'acte et laissa même paraître un imperceptible sourire.

— Le démon, dit tout bas un de ces seigneurs, ne

chef de l'Etat. Cet oubli est d'autant plus incroyable, qu'on sait maintenant qu'une des causes de la retraite de M. Sagasta, fut la certitude qu'il avait de ne pouvoir obtenir du roi aucune mesure extraordinaire. M. le général s'est cru plus fort, mais il était dans l'erreur.

Il présentait hier au roi un projet de loi demandant l'autorisation constitutionnelle. Le roi répondit que la mesure était trop grave pour qu'elle ne fût pas soumise à la délibération du conseil des ministres. Le conseil se tint, et le roi dit que sa race n'était habituée ni à violer les lois ni à les éluder. Dans un cas pareil, aucun des ministres, lui, fut-il répondu, ne pourrait garder son porte-feuille. Mais le roi se refusa énergiquement à entrer dans la voie de la dictature, et le cabinet présenta sur-le-champ sa démission, qui fut admise.

On a adressé au duc de la Victoire le télégramme d'usage, auquel il sera fait la réponse habituelle, et les présidents des deux corps législatifs ont été invités à se rendre ce soir, chez le roi.

Toutes les autres nouvelles sont inexactes. Il existe une autre version, d'origine ministérielle. Il paraîtrait que deux des membres du cabinet eurent l'occasion de s'assurer que le roi était hostile à la mesure qu'on allait lui proposer et sur laquelle il n'avait pas été consulté avant la convocation de la majorité. Le ministre, ayant manifesté l'intention de se voir à quoi s'en tenir, le président du Conseil a porté ce matin le décret à la signature du roi, qui a refusé de le signer en exprimant le désir de réunir le Conseil des ministres.

Lorsque le conseil fut assemblé, le président du ministère exposa tous les faits qui d'après lui et les collègues, rendaient indispensable la suspension des garanties constitutionnelles. Il fut appuyé par M. Candau, qui rejeta sur le parti radical, toute la responsabilité de la grave situation où se trouvait le gouvernement, et M. Ullon, de son côté, exposa dans un long discours les dangers dont l'ordre des choses actuel est environné.

Après que les ministres eurent donné leur avis, le roi dit à son tour, qu'il était d'un avis diamétralement opposé; qu'étant monté sur le trône au nom d'une légalité établie, il ne pouvait violer cette légalité, et qu'il adresserait son abdication aux Cortès; plutôt que d'autoriser une dictature. La raison et la prudence se trouvent du côté du roi.

Le conflit amené à ce point, la démission du ministère devait nécessairement s'en suivre, et comme l'adresse était sur le point d'être votée, M. Topete fut d'avis qu'il fallait sur-le-champ communiquer les faits aux chambres, quoique la démission du ministère ne fût point encore présentée par écrit.

Le roi accéda à cette idée, mais il objecta la question des ressources financières, et le peu de temps qu'il y avait jusqu'à la fin de l'exercice de cette année. Le duc de la Torre répondit qu'il croyait la majorité disposée à voter des ressources au ministère qui se présentaient aux Cortès.

A cinq heures, M. Rosell convoqua pour le soir au palais les présidents des deux corps législatifs; et à six heures le roi se promenait à cheval à la Puente Castellana.

ACCUSATION CONTRE M. SAGASTA.

Voici de texte de l'acte d'accusation formulé contre le ministère Sagasta et déposé hier au Congrès des députés:

Des explications données au Congrès des députés par plusieurs ministres, en vertu d'une décision prise en Conseil le 18 Mars dernier, il résulte que 500 mille pesetas de la caisse d'Outre-mer ont été affectées au chapitre des fonds secrets du ministère de l'Intérieur.

Considérant que ce fait est pleinement confirmé dans le préambule du projet de loi présenté au Congrès par le président du Conseil des ministres M. Praxedes Sagasta le 16 du courant, à l'effet d'obtenir des Cortès l'approbation de la dite opération.

Considérant que ledit préambule avoue que pour obtenir le supplément nécessaire de crédit ou crédit extraordinaire, on n'a point observé les dispositions établies par les articles 36 et suivants de la loi de comptabilité, car il aurait fallu publier des données et des nouvelles que l'on ne tenait pas à rendre publiques.

Considérant que d'après la loi du 12 Novembre 1853 les fonds de la caisse d'Outre-mer sont affectés à des obligations spéciales touchant à des intérêts privés, à un tel point, que pour les mettre à l'abri de toute éventualité, il est dit dans l'article 14 qu'il ne doit y avoir dans les caisses que les sommes indispensables pour le service d'un trimestre et que les autres fonds devront être déposés à la Banque Espagnole de San Fernando.

Considérant, en conséquence, qu'en prélevant ces 500 mille pesetas, on a attenté à un dépôt sacré, propriété d'autrui, et qu'on a enfreint notoirement la loi du 12 Novembre 1853;

Considérant que, par ce même fait, on a enfreint également le paragraphe 2^e de l'art. 53 de la loi de comptabilité en vigueur, lequel défend au gouvernement de donner aux fonds publics une application autre que celle qui est prescrite par la loi du budget du tout autre; que l'infraction de cette loi implique la responsabilité indiquée dans le paragraphe 2^e de l'art. 34, dont la teneur est: que les ministres qui violentent la loi quant à l'application et l'emploi des fonds publics, seront passibles des peines que le code inflige à ceux qui distraient les fonds de l'emploi qui leur est propre, attendu que là, on la loi ne fait pas de distinction, il n'est permis à personne d'en faire.

Cette infraction de la loi de comptabilité, loin de paraître atténuée, on découvre, au contraire, un propos délibéré de la violer, puisque pour la concession de ce crédit extraordinaire l'on n'a point demandé préalablement l'avis du Conseil d'Etat touchant la nécessité et l'urgence de cette dépense, que l'on n'a tenu nul compte de l'opinion de ce haut corps d'Etat, et que cette dépense n'a point été convertie provisoirement au moyen de la dette flottante du Trésor, que le décret de concession n'a point été remis au Tribunal des Comptes pour y être enregistré, qu'il n'a pas été

publié dans la Gazette officielle; formalités que d'après les articles 41 et 42 de la dite loi, l'on ne peut éluder lorsque les Cortès ne sont point réunies, et que la dépense est très urgente;

Considérant que le fait d'avoir usé de ce crédit sans les conditions requises rend les ministres responsables d'après l'art. 34 de la loi de comptabilité et d'après la teneur littérale de l'art. 42.

Et considérant, enfin, qu'ici l'excuse fondée sur l'urgence du service n'est pas admissible attendu que la loi a fixé pour des cas semblables des règles que le ministère présidé par M. Sagasta n'a pas suivies; l'excuse se rapportant à la restitution de ces fonds à la caisse d'Outre-mer, est encore moins admissible, car cette restitution est indépendante de la volonté des ministres.

Nous demandons au Congrès de vouloir bien décider qu'il y a lieu à exiger du ministère présidé par M. Sagasta en Mars dernier 18, époque à laquelle a eu lieu le détournement des 500 mille pesetas de la Caisse d'Outre-mer pour l'affecter au chapitre des fonds secrets du ministère de l'Intérieur.

Congrès des députés. 27 Mai 1872. — J. C. Sorini. — Joachim Gil Berges. — Pierre J. Moreno Rodríguez. — Joachim Fiol. — J. Soriano Plasent. — Grégoire Alonso Grimaldi. — C. le comte de Torenio.

EXTERIEUR.

TELEGRAMMES.

Paris 12. — A la séance de l'Assemblée d'hier, le ministre de la Guerre a présenté un projet de loi demandant un crédit de 4 millions de francs pour son département.

Bruxelles 11. — D'après les résultats connus sur les élections d'Ypres, il paraît que le triomphe aurait été partagé entre un candidat libéral et deux catholiques.

A Nivelles, un libéral et un catholique; on doit procéder à un scrutin de ballottage.

A Virtin, le candidat catholique l'a emporté.

A Bruxelles, sur 42 bureaux, 31 ont voté pour les candidats libéraux, qui ont obtenu 5,012 voix contre 2,200 données aux catholiques.

Par suite de la tempête de la nuit dernière, nous n'avons pas encore reçu les télégrammes de l'étranger d'hier soir.

LETTRES PARISIENNES.

(Service particulier de L'ESPAGNE NOUVELLE.)

Paris, 12 juin 1872.

On croit que l'expression *parler de la pluie et du beau temps* est synonyme de *ne savoir que dire*. Qui croit cela se trompe parfois, car ici on a mille choses à se raconter, et pourtant la conversation roule surtout sur la pluie et le beau temps, sur le beau temps qu'on espère sur la pluie qu'on mandit.

St Médard est à la mode; on en parle plus que jamais; tous les journaux les moins religieux lui adressent des prières; tous les journaux les plus religieux le blasphèment... le principal serait de savoir ce qu'en pensent les bêtes et petits pois?

Vous sortez de chez vous beau, flambant neuf, en toilette printanière; pantalon: clair, laine douce, gilet décoloré; vous vous apercevez qu'une pluie fine et pénétrante, invisible presque, strille l'atmosphère et picote l'eau des ruisseaux; vous vous apprêtez à subir cette imperceptible ondée, quand un coup de vent passe et les gouttes tombent plus larges, et bientôt c'est à torrents qu'il pleut. Aussitôt, vous remettez chez vous; précipitamment vous changez d'habit; vous remettez le pardessus d'hiver, un pantalon plus chaud... Et quand vous êtes dans la rue depuis dix minutes, vous suez à grosses gouttes sous l'éclat du soleil qui a percé la nue et qui fait luire les longs fils d'argent de la pluie oblique.

Les gamins disent alors: «Tiens! le diable bat sa femme!»

Hélas! il faut subir ce qu'on ne peut empêcher. C'a été la devise de l'Assemblée nationale, à la séance d'hier.

M. Thiers aussi fait la pluie et le beau temps tour à tour ou simultanément; il est le Saint-Médard de la politique; à son gré, il peut soulever un orage dans l'Assemblée, exciter des pleurs et des gémissements de dents.

Que s'est-il donc passé? Le voici. On se rappelle que, samedi, la durée du service militaire portée à trois ans, n'avait pas été admise; l'amendement de M. Trochu, qui la demandait, avait été repoussé.

Hier, le général Guillemaut s'est efforcé de faire réduire à quatre ans la durée du service militaire que M. Thiers voulait élever à cinq ans. «Il ne nous faut pas moins de cinq ans», répétait M. Thiers, et il rappelait ce mot du maréchal Bugeaud: «Quand le soldat doit quitter le corps au bout de trois ans, son âme ne s'y attache point.» M. Guillemaut soutient son amendement avec netteté, avec force, avec conviction, si bien qu'il est visible que l'Assemblée va voter comme il le demande.

C'est alors que M. Thiers est monté à la tribune. Il a posé la question de gouvernement. Il déclare qu'il ne veut point être esclave; qu'il n'entend pas supporter la responsabilité d'une pareille faute, et qu'il va se retirer.

Vous jugez de la confusion jetée dans les esprits! Beaucoup d'excellents républicains pensent que M. Thiers disparaissant, la République française serait peut-être vaincue par les monarchistes, d'un autre côté, tremblent que M. Thiers démissionnaire ne soit remplacé par un président de la République radicale. En sorte que les deux camps principaux de la politique tiennent, jusqu'à nouvel ordre, au président de la République actuelle.

M. Auden de Kerdrel s'est écrié: «Mais quelle position vous nous faites!» La gauche s'est abstenue de voter. 59 voix ont protesté, mais 500 voix ont soutenu M. Thiers dans sa volonté et dans son fauteuil présidentiel.

On a remarqué quelques figures joyeuses pendant cette séance. L'espoir renaissait du trône de France dans le cœur des prétendants; mais cette joie était bien diminuée par les nouvelles des élections qui constituent un vrai triomphe pour la République, — qui est du reste le gouvernement de la France, ne l'oublions pas.

Dans le Nord, en effet, M. Deregnaucourt a été nommé député; dans la somme, M. Jules Barni; dans l'Yonne, M. Bert; trois républicains. La Corse... mais il est inutile de parler de la Corse. On sait d'avance qu'elle nomme, comme on sait qu'elle a nommé, et qui elle nommera dans les siècles des siècles...

Elle est monotone, la Corse, comme la pluie, et la pluie est monotone comme la Bourse. Pas une variation de cinq centimes à la Bourse. Rien. Les vieux routiers, les plus vieux, affirment qu'il en sera ainsi jusqu'à l'emprunt. Or, quand est-ce qu'on en saura la date?

Terminons par une curieuse nouvelle. Ce soir, une reine d'Espagne et ses ministres d'ont chez Brébant avec un illustre chef du parti républicain, Victor Hugo. Vous êtes surpris? Je m'explique: il s'agit d'un dîner offert par Victor Hugo aux acteurs qui ont joué *Ruy-Blas*, à l'occasion de la centième représentation atteinte récemment. La reine d'Espagne, c'est Mlle. Sarah Bernhardt qui en a joué avec tant de charme le rôle exquis. Comme j'aurai l'honneur d'assister à ce banquet royal, nous en reparlerons.

JEAN AIGARD.

ASSEMBLEE NATIONALE DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 10 Juin.

L'amendement Charretton tendant à substituer quatre années de service actif aux cinq années demandées par la commission et par M. Thiers, a été rejeté hier par 495 voix contre 59. Après un des séances les plus déplorables que nous ayons encore eues depuis la réunion de l'Assemblée nationale, M. Thiers a encore une fois, sans provocation aucune, et sans nécessité, posé la question de sa démission dans les termes les plus violents, les plus passionnés et les plus indignes d'un homme d'Etat. Voici comment ce triste résultat d'une longue et pénible discussion a été amené.

Trois amendements étant présentés par messieurs Charretton, Brunet et André, la Chambre a donné la priorité à celui de M. Charretton. D'abord défendu par son auteur, cet amendement a été vivement combattu par le général Changarnier, puis soutenu de nouveau par le général Guillemaut dont on a vu M. Thiers écouter le discours avec les marques de la plus vive impatience.

M. de Chasseloup-Laubat est venu alors défendre encore une fois à la tribune le projet de la commission et le système des cinq ans combiné avec celui des six mois. Le courant de la discussion l'a amené à réfuter les chiffres donnés l'autre jour par M. Keller à propos de la statistique des naissances, chiffres qui avaient mis la gauche si fort en liesse. Cette fois, l'affirmation que l'année où il y a eu le chiffre le plus élevé de naissances n'est pas l'an 1848, mais l'an 1859, a eu pour résultat de provoquer à gauche une colère extraordinaire.

M. Keller a naturellement défendu ses chiffres et repris toute son argumentation en faveur du service à terme, mais à terme égal pour tout le monde. Enfin M. Léonce de Lavergne étant venu, lui aussi, développer les mêmes idées, M. Thiers n'a pu plus y tenir et s'est élancé à la tribune pour y prononcer un très regrettable discours dont voici le compte rendu:

M. Thiers. — On veut le plus grand nombre possible d'hommes, et on refuse de fixer la durée du service à cinq ans! Ce sont là deux faits contradictoires.

Les classes de 1850 à 1859 ont été de 505 à 506,000 hommes, de 1861 à 1868, elles ont été de 316,000 hommes. On se trompe dans les calculs. Les nations avancées en civilisation ont peut-être moins de naissances; mais elles ont aussi moins de mortalité. Le chiffre de 150,000 hommes pour nos contingents sera donc au-dessous de la vérité. Avec le système du général Trochu et celui de quatre ans, on arriverait à 110,000 hommes de plus que le budget ne pourrait en payer, soutient M. le Président de la République.

Il respecte dans les officiers du génie les successeurs de Vanban, mais il respecte aussi beaucoup les hommes qui sont de l'armée de Turenne; et avec des généraux très compétents, M. le président de la République préfère le service de cinq ans. Pourquoi vouloir imposer à la commission cent mille hommes de plus que nous n'en pouvons maintenir sous les drapeaux avec nos ressources budgétaires? La commission et arrivée à 472,000 hommes comme étant le chiffre que nous pourrions payer. M. le président de la République est d'avis que six mois suffisent pour le dégoût d'un soldat sachant porter ses armes.

On ne saurait tout faire en un jour. Il faut se préparer dans la paix. Quant à improviser des armées quand la guerre arrive, on ne fait rien autre chose que de dépenser de l'argent.

Pour des cadres, il nous faut des gens qui aient l'esprit de corps, encore jeunes, qui ne soient pas déjà retirés qui n'aient pas les cheveux blancs comme moi. (On rit.) Demandes d'un autre côté aux colonels si l'on peut faire des cadres en quatre ans. Huit contingents ne suffiraient pas pour faire des cadres suffisants.

Comment obtenir alors ces cadres de sous-officiers nécessaires? En les prenant parmi les hommes qui ont de la vie des armes le leur vie tout entière. L'instruction mécanique du sous-officier n'est même pas finie en trois ans. On a dit que le soldat déchoit après trois ans; c'est une erreur profonde; après quatre ans, après cinq ans, il vaut mieux, et tout le monde conviendra qu'un régiment de sept ans vaut mieux qu'un régiment de trois ou quatre ans. Tout ce qui dépassera 900,000 hommes ne pourrait être encadré dans des cadres véritablement effectifs.

Les volontaires de 93 sont une fable; l'enthousiasme de la nation, voilà ce qui était la vérité, et les volontaires étaient de piètres soldats s'ils n'étaient pas encadrés parmi les vieux soldats.

M. Keller a parlé d'enfants qui ont fait la campagne de France en 1814. C'est là une erreur. Napoléon se plaignait à Cambacérès, qu'il n'écouterait pas toujours, il n'écouterait personne. (On rit.) Napoléon se plaignait à Cambacérès qu'il ne lui envoyait que des enfants, et quels enfants? des enfants de vingt-deux à vingt-trois ans. La vérité sur la campagne de 1814, c'est que ce sont les troupes du maréchal Soult, venues d'Espagne, et la garde impériale qui se sont battues à Montmirail, à Champaubert qui ont étonné l'Europe.

Quant aux enfants dont parle M. Keller, ils étaient en arrière dans les dépôts. En résumé, il faut des troupes qui ont déjà servi pendant un certain temps pour qu'on puisse obtenir de bons cadres. Nous nous sommes mis d'accord sur cinq ans, ne descendons pas au-dessous.

M. le président de la République constate que les défenses de l'Europe se paient. Tout le monde en Europe veut la paix. Si ces idées de paix se répandaient partout, vous pourriez, pour le budget, faire de ces cinq ans quatre ans. Mais je ne crois pas qu'on puisse dans dix ans faire plus facilement des corps d'armée qu'aujourd'hui. Il n'y a rien de nouveau à cet égard que les armes. Je ne voudrais dire rien qui soit de nature à blesser l'Assemblée. Eh bien! quant à moi, et Dieu me garde de vouloir, comme on dit, Dieu me garde de vouloir mettre le marché à la main de l'Assemblée, mais si l'on votait quatre ans je sortais d'ici profondément affligé. Je m'explique franchement. Tout le monde ici veut sa liberté, et comment celui qui a la plus grande responsabilité n'aurait-il pas sa liberté? (Agitation.)

Je dois être libre, plus libre que tout autre, car j'ai une écrasante responsabilité. Pouvez-vous m'accabler sous un vote et sous de mauvais conseils, sans que j'aie de ma liberté? Que diriez-vous ensuite, si plus tard le vote que j'aurais accepté d'avance légèrement, comme d'autres l'ont fait, il sortait le malheur du pays? Je remplis mon devoir dans l'intérêt et pour le salut du pays. Je déclare que je sortirai profondément affligé de cette enceinte si vous ne votiez pas cinq ans, et que je ne saurais accepter un autre vote. Je maintiens ces paroles parce que c'est mon droit, c'est mon devoir. Je maintiens ces paroles, parce que je les crois claires et légitimes. (Longue agitation.)

Ces dernières paroles ont plongé l'Assemblée dans une véritable stupeur. On ne pouvait comprendre les motifs qui poussaient M. Thiers à mettre une fois de plus l'Assemblée dans une situation impossible et déplorablement fautive. L'amendement Charretton aurait été infailliblement repoussé, lors même que M. Thiers n'eût pas jugé à propos de prendre la parole contre lui.

Après un tumulte effroyable et qui a duré plus d'une demi-heure, l'Assemblée a voté le projet de la commission à la plus triste et la plus décourageante spectacle, on a fini par en venir à un scrutin qui, comme nous l'avons vu, a rejeté le maximum de quatre ans par 495 voix contre 59.

La discussion sur l'article 37 continuera aujourd'hui.

On ne saurait tout faire en un jour. Il faut se préparer dans la paix. Quant à improviser des armées quand la guerre arrive, on ne fait rien autre chose que de dépenser de l'argent.

Pour des cadres, il nous faut des gens qui aient l'esprit de corps, encore jeunes, qui ne soient pas déjà retirés qui n'aient pas les cheveux blancs comme moi. (On rit.) Demandes d'un autre côté aux colonels si l'on peut faire des cadres en quatre ans. Huit contingents ne suffiraient pas pour faire des cadres suffisants.

Comment obtenir alors ces cadres de sous-officiers nécessaires? En les prenant parmi les hommes qui ont de la vie des armes le leur vie tout entière. L'instruction mécanique du sous-officier n'est même pas finie en trois ans. On a dit que le soldat déchoit après trois ans; c'est une erreur profonde; après quatre ans, après cinq ans, il vaut mieux, et tout le monde conviendra qu'un régiment de sept ans vaut mieux qu'un régiment de trois ou quatre ans. Tout ce qui dépassera 900,000 hommes ne pourrait être encadré dans des cadres véritablement effectifs.

Les volontaires de 93 sont une fable; l'enthousiasme de la nation, voilà ce qui était la vérité, et les volontaires étaient de piètres soldats s'ils n'étaient pas encadrés parmi les vieux soldats.

M. Keller a parlé d'enfants qui ont fait la campagne de France en 1814. C'est là une erreur. Napoléon se plaignait à Cambacérès, qu'il n'écouterait pas toujours, il n'écouterait personne. (On rit.) Napoléon se plaignait à Cambacérès qu'il ne lui envoyait que des enfants, et quels enfants? des enfants de vingt-deux à vingt-trois ans. La vérité sur la campagne de 1814, c'est que ce sont les troupes du maréchal Soult, venues d'Espagne, et la garde impériale qui se sont battues à Montmirail, à Champaubert qui ont étonné l'Europe.

Quant aux enfants dont parle M. Keller, ils étaient en arrière dans les dépôts. En résumé, il faut des troupes qui ont déjà servi pendant un certain temps pour qu'on puisse obtenir de bons cadres. Nous nous sommes mis d'accord sur cinq ans, ne descendons pas au-dessous.

M. le président de la République constate que les défenses de l'Europe se paient. Tout le monde en Europe veut la paix. Si ces idées de paix se répandaient partout, vous pourriez, pour le budget, faire de ces cinq ans quatre ans. Mais je ne crois pas qu'on puisse dans dix ans faire plus facilement des corps d'armée qu'aujourd'hui. Il n'y a rien de nouveau à cet égard que les armes. Je ne voudrais dire rien qui soit de nature à blesser l'Assemblée. Eh bien! quant à moi, et Dieu me garde de vouloir, comme on dit, Dieu me garde de vouloir mettre le marché à la main de l'Assemblée, mais si l'on votait quatre ans je sortais d'ici profondément affligé. Je m'explique franchement. Tout le monde ici veut sa liberté, et comment celui qui a la plus grande responsabilité n'aurait-il pas sa liberté? (Agitation.)

Je dois être libre, plus libre que tout autre, car j'ai une écrasante responsabilité. Pouvez-vous m'accabler sous un vote et sous de mauvais conseils, sans que j'aie de ma liberté? Que diriez-vous ensuite, si plus tard le vote que j'aurais accepté d'avance légèrement, comme d'autres l'ont fait, il sortait le malheur du pays? Je remplis mon devoir dans l'intérêt et pour le salut du pays. Je déclare que je sortirai profondément affligé de cette enceinte si vous ne votiez pas cinq ans, et que je ne saurais accepter un autre vote. Je maintiens ces paroles parce que c'est mon droit, c'est mon devoir. Je maintiens ces paroles, parce que je les crois claires et légitimes. (Longue agitation.)

Ces dernières paroles ont plongé l'Assemblée dans une véritable stupeur. On ne pouvait comprendre les motifs qui poussaient M. Thiers à mettre une fois de plus l'Assemblée dans une situation impossible et déplorablement fautive. L'amendement Charretton aurait été infailliblement repoussé, lors même que M. Thiers n'eût pas jugé à propos de prendre la parole contre lui.

Après un tumulte effroyable et qui a duré plus d'une demi-heure, l'Assemblée a voté le projet de la commission à la plus triste et la plus décourageante spectacle, on a fini par en venir à un scrutin qui, comme nous l'avons vu, a rejeté le maximum de quatre ans par 495 voix contre 59.

La discussion sur l'article 37 continuera aujourd'hui.

HYGIENE.

Congestions cérébrales. — Un des accidents les plus fréquents en cette saison, où l'organisme humain subit un mouvement expansif se trouve excité par les variations de température, le retour subit du froid, l'humidité, les digestions pénibles, l'abus des liqueurs alcooliques, etc., est la congestion cérébrale.

La congestion est le résultat de l'affluence du sang à un organe. C'est ordinairement le cerveau qui est le siège de cette affection. Comme la congestion peut amener des effets funestes, il est prudent que les personnes qui y sont susceptibles prennent soin d'éloigner toutes les causes qui peuvent la provoquer.

Les personnes sujettes aux palpitations, aux bourdonnements d'oreilles, aux éblouissements, sont prédisposées aux congestions, aussi doivent-elles au printemps, et dès les premières chaleurs, suivre un régime régulier.

La nourriture devra être légère et peu abondante, l'usage de la viande très restreint, et, au contraire, celui des légumes et des autres végétaux très fréquent. C'est là un point essentiel pour alléger le sang: être très sobre en liqueurs fortes et boire souvent des limonades très légèrement sucrées.

De temps à autre une purgation produite de bons effets. Elle centralise l'activité des organes sur les intestins et dégage le cerveau.

Un bon dérivatif, dans ce cas, est l'alors pris à la dose de 4 décigrammes à 2 grammes selon l'âge et le tempérament.

Remède contre les poisons. — Aujourd'hui, grâce au progrès de la chimie, les médecins, lorsqu'ils sont appelés à temps auprès d'une personne em-

poisonnée, peuvent toujours combattre l'effet du poison, à la condition, bien entendu, de connaître le poison qui a été ingéré, afin de lui opposer un antidote.

Dans le cas où les symptômes ne permettent pas de reconnaître quelle est la nature de l'empoisonnement, ainsi que dans celui où le médecin ne pourrait venir immédiatement, il faut administrer la potion suivante. Dans une certaine quantité d'eau, mélanger à parties égales de la magnésie calcinée, du charbon pulvérisé et du sesqui-oxyde de fer. Ce mélange doit être donné en abondance au malade. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il soit pris en grande quantité.

Quelquefois les vomissements suffisent à expulser les matières vénéneuses. Mais il arrive souvent que l'estomac n'en renferme pas de traces, et que le poison a été absorbé dans le torrent circulatoire. C'est alors qu'il est urgent d'employer la préparation précédente.

L'IMPOT SUR LE CHIFFRE DES AFFAIRES.

(Suite.)

En présence de ces affirmations très nettes de commerçants et d'industriels compétents, votre commission a dû constater que ce système de déclaration, sauf les inconvénients des fraudes dont nous parlerons tout à l'heure, pourrait soulever de moins vives objections que celui de l'impôt sur le revenu. Qui pourrait se plaindre, en effet, de cette inquisition ou des difficultés de la déclaration? Ce n'est pas l'Etat, ce sont les intéressés; or, ce sont des intéressés qui viennent nous dire eux-mêmes en assez grand nombre: «Nous ne voyons aucun obstacle. Cette déclaration est facile et n'offre aucun inconvénient sérieux.» Cet argument nous paraît sans réplique, à une condition toutefois, c'est que ceux qui se sont mis en avant ne soient pas démentis par la majorité du commerce et de l'industrie en France. Ils nous ont fait connaître qu'ils avaient déjà l'adhésion de plusieurs grandes chambres de commerce, de l'union des chambres syndicales de Paris et d'un grand nombre d'industriels consultés individuellement.

Nous les avons encouragés à ne pas s'en tenir là, et à avoir des adhésions, aussi nombreuses que possible; car, nous le répétons, le meilleur moyen de prouver que cet impôt ne sera pas vexatoire pour le commerce, c'est d'établir que le commerce l'accepte, et en prend même, sur beaucoup de points, l'initiative.

Toutefois, nous sommes obligés de déclarer que dans un grand nombre de villes, des divergences se sont manifestées. Des avis contraires nous sont arrivés des chambres de commerce du Havre, de Marseille et de Bordeaux. Elles ne nous ont point étonnés, car nous savons que dans les grandes villes de commerce maritime les opinions comme les intérêts, sont très partagés.

Il nous suffirait même souvent d'opposer un document émanant d'un groupe commercial à celui d'un autre groupe de la même ville, pour donner un exemple de la division des opinions dans ces ports de mer. C'est ainsi qu'au Havre, où la chambre de commerce a émis un avis contraire à l'impôt projeté, la société pour le développement des intérêts du Havre l'avait au contraire recommandé dans un document antérieur et, à Marseille, la société pour le développement de l'exportation lui est favorable, tandis que la chambre de commerce le combat.

Nous croyons donc pouvoir faire abstraction de ces opinions très diverses de nos places maritimes en ajoutant que c'est évidemment le point de la France où les objections sont le plus fondées, parce que la marchandise y change très souvent de main, soit par l'effet naturel du commerce, soit par celui de la spéculation, en ne laissant qu'un bénéfice limité à chacun de ceux qui ne sont que très-momentanément les détenteurs des éléments du trafic.

A l'intérieur, dans toutes nos grandes places d'industrie et le commerce, les objections ont été beaucoup moins nombreuses, et le mouvement d'adhésion a été plus général. Néanmoins, pour dire toute la vérité, nous devons constater que, surtout depuis que la victoire a paru gagnée sur l'impôt des matières premières, des réserves ont été faites par beaucoup de chambres de commerce, les unes signalant des difficultés dans la perception de l'impôt proposé, d'autres insistant surtout pour en modérer le taux.

Cette dernière observation vient surtout de l'industrie lainière, et nous avons cru devoir lui donner satisfaction. Les pays de fabrication de soie ont été les plus empressés à recommander l'adoption du projet, Lyon, Saint-Etienne, Orange, Avignon, Saint-Chamond, Annonay, Aubenas, ont été à peu près unanimes. Plusieurs autres chambres de commerce, telles que Sedan, Calais, Tarare, Elbeuf, Aubusson, Reims, Rethel, Montbéliard, ont adhéré sans réserve.

De plusieurs côtés, nous recevons l'avis qu'on n'est pas très-favorable à l'impôt proposé, mais qu'on le préfère à celui sur les matières premières.

Dix chambres de commerce ont seules donné la préférence aux matières premières, un beaucoup plus grand nombre ont indiqué leur préférence pour les décimes ou l'impôt sur le sel. Ce courant d'opinions, quoique étant loin d'avoir le caractère d'unanimité qu'il aurait eu peut-être la veille du vote sur les matières premières, nous a paru assez sérieux, au moins dans plusieurs grandes régions industrielles, pour que nous ayons cru pouvoir vous proposer cet impôt, non comme irréprochable, mais comme préférable aux taxes proposées.

Avant d'arriver au détail du projet, nous devons le comparer d'une manière générale aux variantes proposées: l'impôt sur les factures, l'impôt sur les quittances, l'impôt sur les effets de commerce.

L'impôt sur les factures, recommandé par MM. Le Royer, Ducarre et le comte de Douchet, a séduit beaucoup de bons esprits par la facilité de sa perception. Il consisterait dans des timbres gradués appliqués par le vendeur sur chaque facture envoyée par la poste dans la vente en gros, ou remise au moment de la livraison dans la vente

au détail. Nous nous garderons bien de dire du mal de cet impôt; car nous serions très-heureux de le retrouver si le principe de la déclaration faisait malheureusement rejeter l'impôt sur le chiffre des affaires.

Nous avons donné la préférence à ce dernier, 1.° parce que le timbre des factures ajoute une opération de comptabilité de tous les jours et de toutes les heures à toutes celles qu'a déjà à faire le négociant; 2.° parce qu'il est assez difficile d'exiger des factures dans un grand nombre de ventes au détail, qui échapperaient ainsi à l'impôt, tandis qu'elles sont saisies par le chiffre des affaires, et qu'il faudrait, par suite, soit avec le même quantum avoir un total de perception moindre, soit pour atteindre le même résultat financier, augmenter le coefficient de l'impôt et en altérer ainsi l'un des principaux mérites, la modicité; 3.° parce qu'on a nous a proposé comme moyen de réprimer la fraude que la nullité des factures non timbrées, présentées en justice, et qu'il est à craindre que, dans les opérations ne donnant aucune chance de contestation, on ne se dispense du timbre. Malgré ce défaut (et quel impôt n'en a pas?) Nous nous réservons de reprendre l'impôt sur les factures, si l'Assemblée n'adopte pas l'impôt sur le chiffre des affaires.

L'impôt sur les quittances est aussi un excellent impôt. Ce qui nous a empêché d'adopter l'amendement que nous a présenté M. Raudot pour le soutenir, c'est que, déjà un impôt fixe sur les quittances de 10 centimes par quittance, a été introduit l'an dernier, que cet impôt commence à entrer dans les habitudes, qu'il paraît devoir beaucoup rapporter, et que, si on voulait le rendre proportionnel, il y aurait à craindre d'une part de donner la tentation de s'y soustraire pour les quittances importantes; d'autre part, de troubler une habitude qui se répandait d'une manière très-pratique dans toute la France. — D'ailleurs, la quittance n'est pas obligatoire dans les opérations commerciales; et il serait à craindre, si on voulait y trouver la trace de toutes les transactions, qu'un grand nombre d'opérations commerciales ne vinssent à y échapper.

Une augmentation du timbre sur les effets de commerce a l'inconvénient de ne donner qu'une faible ressource, parce qu'un effet peut donner lieu à un grand nombre de transactions par endossement.

Si on arrive, comme le propose la chambre de commerce de Fiers, à frapper tous les en-los, on complice beaucoup une opération qui est d'usage si courant dans la banque, le commerce et l'industrie. On pousse trop fortement à l'emploi exclusif du chèque qui ne donne lieu qu'à une perception fixe de 10 centimes. Il faudrait alors revenir sur la législation des chèques et les frapper d'un timbre proportionnel. Mais la commission nommée dans ce but, sur la proposition de M. Rouveure, a donné un avis défavorable à cette idée, qui aurait l'inconvénient d'entraver le développement du chèque si favorable à l'économie de la monnaie, surtout avec l'adoption désirable des clearing houses.

Le chiffre des affaires a, par rapport à ces divers impôts, l'infériorité de la déclaration; mais il a l'avantage d'une perception facile sans augmentation sensible de personnel pour le recouvrement.

Il frappe les commerces et les industries, sans en excepter aucun, et il s'applique avec égalité, ce qui est un grand élément de succès dans notre pays; il demande extrêmement peu de chose au petit commerçant, et ne demande au grand industriel et au grand négociant qu'un quantum relativement faible sur le montant de ses ventes; enfin, il peut rapporter, comme nous le verrons tout à l'heure, une somme très-considérable au Trésor à cause du chiffre énorme des transactions soumises à l'impôt.

Les Etats-Unis, qui ont eu à remplir avant nous la douloureuse obligation de combler par l'impôt les vides faits par la guerre dans les finances d'un grand pays, nous ont précédés dans l'application de cette taxe sur les affaires; ils ne l'ont pas préférée à d'autres, mais ils l'ont appliquée sous le nom de *retourn of sales* (taxe sur les ventes), concurrentement avec les droits de douanes sur les produits étrangers et les droits sur les manufactures intérieures.

L'industrie ayant à payer ses derniers droits, qui varient de 2 à 5 0/0, n'est pas soumise à l'impôt sur le chiffre des affaires, mais tout le commerce le subit pour ce qui dépasse un minimum fixé par la loi, et voici ce qu'écrivait ces jours derniers, à ce sujet, une importante maison américaine:

«Quant à la manière dont cette taxe sur le chiffre d'affaires fonctionnait, elle était considérée comme la plus équitable, très facile à percevoir, de la perception la plus économique et peu sujette à des fraudes importantes.

«Elle n'était pas impopulaire, excepté parmi les gens qui trouvent toutes les taxes impopulaires.

«Elle a été abolie quand est arrivé le temps où elle était inutile. Nous réduisons en effet nos taxes intérieures chaque année.»

Nous n'en sommes malheureusement pas en France à cet heureux moment; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que l'impôt sur le chiffre des ventes, partagé avec l'impôt sur le revenu et le droit sur les produits fabriqués a l'avantage de pouvoir être supprimé en tout temps sans secousse pour l'industrie et avec la complète approbation de tous les intéressés.

Il n'en est pas de même des droits de douane à l'ombre desquels se développent des intérêts nouveaux qui protestent et font valoir des droits acquis lorsqu'on veut faire disparaître les tarifs protecteurs qui avaient été la raison d'être de leur existence.

Cette considération a à nos yeux une importance considérable. Nous espérons en effet qu'en France comme en Amérique, il viendra un moment où, grâce à la prospérité intérieure et au rendement toujours croissant des impôts indirects, nous pourrions supprimer ou diminuer les droits supplémentaires créés en ce moment sous l'empire de la nécessité.

Mais disons nous bien dès aujourd'hui, que si l'impôt sur les matières premières avait la pré-

férence, nous devrions nous préparer à l'avance à une lutte très-vive avec toutes les productions qui auraient dû à ces tarifs temporaires une activité artificielle.

Avant d'arriver à l'évaluation du rendement de l'impôt, autant qu'on peut le saisir dans les documents qui ont été mis sous nos yeux, nous allons parcourir rapidement les différents articles de l'amendement proposé.

Les articles 1 et 2 posent le principe de la perception du droit sur le chiffre des ventes réalisées pendant l'année précédente.

Nous avons dû, en prévision du vote de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, ajouter à l'article 1er que l'impôt frappe seulement les patentes qui ne sont pas organisées en sociétés anonymes, ou en commandite par action ou par parts d'intérêt, soumises à l'impôt sur la revenu. On ne pourrait en effet les frapper à la fois sur leur revenu et sur l'importance de leurs ventes qui est la présomption du revenu.

Cette addition à l'article 1er serait supprimée dans le cas où l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ne serait pas adopté par l'Assemblée.

L'article 3 spécifie les genres d'affaires qui devaient donner lieu suivant les auteurs de l'amendement soit au droit de 1 franc, soit au droit de 2 francs par 1,000 francs. Deux distinctions étaient faites, l'une entre les matières premières ou brutes et les produits fabriqués, l'autre entre les différentes espèces de négociants ou industriels.

On distinguait en outre les industries de production et celles de façonnage.

Après une sérieuse discussion sur ces classifications possibles, la majorité de votre commission a pensé qu'il valait mieux adopter un chiffre uniforme et le fixer au taux le plus bas, soit 1 fr. par 1,000.

Elle ne nie pas que le système des catégories peut offrir des avantages et que, même par l'application de la loi, on pourra arriver à en créer de plus nombreuses, comme cela est arrivé pour les patentes, mais elle estime que, s'appliquant à un grand nombre de contribuables, des impôts nouveaux doivent commencer par être très-simples et le plus modérés possible.

Le taux de 1 p. 1,000 a ce caractère, il est d'une modicité telle, que presque aucun industriel et négociant n'a sérieusement le droit de dire qu'il y trouve une entrave à ses affaires.

Cette objection nous a cependant été faite au nom des commissionnaires qui n'ont pas, à proprement parler, une affaire, mais sont intermédiaires entre le vendeur et l'acheteur. La commission propose de les assimiler aux courtiers dont il sera question plus loin et de les frapper d'une taxe de 3 0/0 sur le montant de leur commission.

L'art. 3 explique que les ventes de produits agricoles faites par le propriétaire se trouvent exemptées. Cette disposition est très importante et donne satisfaction aux nouveaux membres de l'Assemblée qui ont demandé qu'aucune charge nouvelle ne fût imposée à l'agriculture. Ainsi la vente des grains, des fourrages, des bestiaux sur les marchés et foires, ne donnera lieu à aucune perception sur notre grande population rurale, du moment qu'elle n'est soumise à aucune patente. Il n'en est pas de même du commerce de la menuiserie, de la boulangerie, du commerce des bestiaux et des autres trafics relatifs à des matières alimentaires, du moment qu'ils sont faits par des personnes payant patente. Comme, dans la plus grande partie de nos campagnes, on consomme beaucoup sur place les produits de la terre, et qu'on se borne le plus souvent dans les foires à des échanges entre cultivateurs, les habitants de nos campagnes ne s'apercevront presque pas de l'impôt projeté, qui atteindra seulement le commerce, mais dans une proportion si faible, à raison de la modicité du droit, qu'on ne peut y voir un obstacle sérieux pour les transactions.

Quelques demandes de dégrèvement nous ont été faites pour des industries qui n'ajoutent à la matière reçue qu'une faible main-d'œuvre, un blanchiment, par exemple, un apprêt, une teinture. On peut dire, dans ce cas, que l'industriel ne vend que sa façon, et, quand celle-ci est peu considérable, il est assez légitime de ne frapper qu'elle. Mais la limite est difficile à fixer: elle devra résulter de règlements d'administration publique qui interviendront ultérieurement, comme cela a eu lieu pour les patentes. En attendant, nous demanderons aux industries qui nous ont fait parvenir des réclamations d'avoir un peu de patience dans le début, eu égard aux charges que le pays a à supporter et à la nécessité d'éviter tout mécompte.

Un autre dégrèvement nous a aussi été demandé, c'est celui des patentes de la dernière classe, ou des commerces n'atteignant dans l'année qu'un chiffre très faible. Nous avons résisté à la tentation très-vive d'accorder ce dégrèvement, d'abord parce que nous tenions à ne perdre aucun élément de recettes, et que ces petits commerces, multipliés par un nombre de très-considérable, prennent de l'importance dans leur ensemble; ensuite parce que la limite est ici encore très difficile à fixer; enfin parce qu'avec la modicité de l'impôt, la charge pour ces petits commerçants sera très faible. Ainsi un marchand d'un petit bourg faisant par an 5,000 francs d'affaires aura à payer cinq francs. Cette addition à sa patente ne nous a pas paru devoir soulever de sa part de bien sérieuses réclamations.

L'article 3 de l'amendement stipulait encore que les extracteurs de houille n'auraient pas à payer cet impôt, qui serait payé au contraire par tout le commerce sur ces combustibles.

Cette distinction était basée sur ce fait que les mines de houille payent déjà une redevance à l'Etat calculée sur la base de 5 0/0 de leur revenu. Elles ne sont pas, par suite, soumises à la patente.

Cette exception, quoique juste en principe, nous a paru susceptible de critiques et nous avons pensé que dans un tel impôt, ayant un caractère à la fois général et modéré, personne ne devait être exempté. La commission propose donc que les producteurs de houille soient soumis à la taxe malgré la redevance à laquelle ils sont déjà soumis.

L'article 4 de l'amendement soumettait au droit de 2 fr. par 1,000 fr. les entreprises publi-

ques, municipales ou privées, transports terrestres, fluviaux ou maritimes, les ponts, bacs ou touages, les entreprises de fouritures d'eau et de gaz, les sociétés d'assurances, le télégraphe et d'achats et de ventes de propriétés.

D'après le principe indiqué plus haut, le chiffre sera abaisse à 1 par 1,000.

L'application de cet article sera très rare, car presque toutes les entreprises auxquelles cet article se réfère sont organisées en sociétés et auront par suite à payer l'impôt sur le revenu mobilier s'il est voté et non l'impôt sur le chiffre des affaires.

Toutefois nous avons dû nous préoccuper de l'influence que ce léger impôt pourrait avoir sur les transports, s'il venait à être appliqué. Elle nous a paru tellement faible que nous n'avons pu y voir une cause de réclamation pour le commerce et l'industrie. Des exemples sont utiles pour s'en rendre compte.

Supposons une tonne de houille venant des houillères du Nord à Paris et admettons un prix de transport de 10 fr. par tonne à raison de 1 fr. par 1,000 fr., l'impôt la frappe de 1 centime. Prenons une marchandise, du coton, par exemple, allant du Havre à Belfort et payant 60 fr. par tonne, l'impôt la grèvera de 6 centimes. Il y a donc un inconvénient insignifiant, et cependant la perception serait assez considérable.

L'article 5 traite la difficile question des banques. Ici le chiffre des ventes n'a pas pu servir de base. Rien n'est si variable en effet que les affaires d'un banquier; si on les avait évaluées à une taxe proportionnelle, il aurait fallu la prendre infiniment faible, et elle aurait été encore exagérée pour certaines affaires et insuffisante pour d'autres. La perception serait d'ailleurs fort délicate. S'il est aisé de savoir ce qu'a vendu un négociant, c'est fort difficile pour un banquier.

Les auteurs de l'amendement ont donc cherché à trouver la présomption du revenu dans un autre élément d'appréciation; celui du capital consacré aux affaires de banques sur lequel la taxe annuelle sera de 20 centimes par 100 francs. Ainsi une banque à un million de capital payera 2,000 francs, une banque à 10 millions 20,000 francs.

Si l'on suppose que le revenu soit en moyenne de 10 p. 100, la taxe équivaldra à 2 p. 100 du revenu. Mais comment établir le capital employé? L'amendement le trouve dans l'acte constitutif de la société.

Le moyen est bon quand il y a société; mais quand c'est un simple particulier qui fait la banque, comme cela arrive souvent en province, l'amendement n'essaye pas de résoudre cette difficulté, et ses auteurs ont pensé qu'il valait mieux perdre une perception que d'admettre, dans aucune des parties du système proposé, la possibilité d'une inquisition.

La commission a pensé que du moment que le principe de la déclaration a été admis, il doit être appliqué ici ce qu'il faut admettre à défaut de capital indiqué par l'acte de société, celui déclaré par les banquiers comme appliqué par eux à leurs affaires de banque.

Aux Etats-Unis, le même principe et le même tarif ont été adoptés pour les banquiers.

L'article 5, en parlant du capital des sociétés de crédit, se base sur le capital enoncé dans l'acte de société. Votre commission a pensé qu'il y avait lieu d'y substituer le capital réel. Il n'y a pas lieu, en effet, d'attribuer une présomption de revenu à la partie du capital qui n'est pas appelée.

Ces sociétés sont, du reste, de la catégorie de celles qui auront à payer l'impôt sur le revenu mobilier, si vous en adoptez le principe et non celui sur le chiffre des affaires.

La même taxe de 20 centimes par 100 francs du capital est appliquée aux agents de change.

(A suivre)

FAITS DIVERS

Nos lecteurs savent sans doute qu'il existe à Valence un tribunal pour la distribution des eaux, tout composé d'hommes illettrés, mais réputés justes quand même. Les jugements portés par ces hommes vénérables, qui se recommandent autant par leurs vertus civiles que par leur âge avancé et leur grande expérience, à toute la force légale pour faire exécuter une sentence prononcée par un tribunal ordinaire. Mieux encore: une fois le jugement rendu, il n'y a lieu ni à des rappels, ni à des protestations. C'est l'esprit d'associations, toujours dominé par un sentiment d'équité, qui inspire ces juges populaires; aussi ne voit-on pas surgir des procès à propos de questions qui partent ailleurs sembleraient interminables. Dans les provinces basques, il existe aussi une espèce de cour sans appel, devant laquelle les questions les plus graves sont résolues en peu de temps, et ce qui est mieux encore, à peu de frais.

L'institution de ces tribunaux spéciaux n'est donc pas neuve en Espagne, et il ne faut pas s'étonner si celle des prud'hommes, pour ce qui a trait aux arts et métiers, tend à s'implanter dans le pays. Nous avons entendu discuter tout récemment les règlements admirables de la société des prud'hommes de Paris, et nous avons la certitude que lorsqu'on aura examiné ceux de la chambre syndicale, patrons et ouvriers comprendront l'avantage qu'ils ont à soumettre leurs différends à des juges impartiaux, patrons ou ouvriers comme eux, qui leur appliqueront les lois protectrices de la justice sans jamais les exposer aux conséquences ruineuses d'un interminable dossier, comme cela arrive malheureusement devant les tribunaux ordinaires, grâce aux formalités imposées et à une foule de lenteurs judiciaires, qui, bien souvent, occasionnent la ruine des familles.

Nous désirons voir ce projet se réaliser bientôt, car nous ne doutons pas qu'il doive exercer une influence très salutaire dans les relations entre patrons et ouvriers. Les grèves partielles n'auront plus ainsi leur raison d'être, et quant aux grèves générales, il deviendra facile de les prévenir, car plaignants et accusés se garderont bien d'abuser des droits qui leur seront octroyés... sans condition.

Dimanche l'on vit dans plusieurs rues de Valladolid une inscription avec ces mots:

«Pour le 15 Juin,
Vive Ch. VII!

A bas l'étranger!»

L'autorité fit effacer quelques-uns de ces pasquins, mais ils furent reproduits la nuit d'après.

Les libéraux de Bilbao ont ouvert une souscription pour récompenser le manœuvre du chemin de fer, qui sauva d'une mort certaine une centaine de personnes, employés et carabiniers, lors du déraillement préparé par les carlistes.

La police a trouvé hier, dans le quartier d'Arguelles, le cadavre d'un homme élégamment mis. Ses recherches pour découvrir l'auteur de ce crime, ont été jusqu'ici sans résultat.

Il y a quelques jours, un assassinat a été commis à Valence, à propos d'une question de localité qui date de fort longtemps. Il paraît qu'une rancune de familles, provoquée par le plus ou moins d'influence qu'exercent les chefs de chacune d'elles, est le mobile d'actes semblables, à des périodes presque mathématiques. On croit que, cette fois, les tribunaux se chargeront d'empêcher la reproduction de faits pareils, passés, parait-il, à l'état de tradition jusqu'à ce jour.

Les récompenses décernées par le Jury du salon de 1872.

SECTION DE PEINTURE.

Premières médailles.

Laurens. Blanc.
Machard. Berne-Bellecour.

Deuxièmes médailles.

Detaillé. Claude.
Cot. Maisiat.
Dupray. Ulmann.
Guesnet. Faure.
Pille. Parrot.
Le comte du Nouy. Castres.
Veyrassat. Blanchard.
Becker. Benner.
Servin. Layraud.
Guillaumet. Lebel.
Sellier. Gaillard.
Wylie. Wahlberg.

Mentions honorables.

Billet. Merson.
Véron. De Nittis.
De Gironde. Lematte.
Goubie. Kemmerer.
Lavastre. Thiollot.
Guillemet. De Pennes.

SECTION DE SCULPTURE

Premières médailles.

Barrias. Mercé.

Deuxièmes médailles.

Leenoff. Hébert.
Captier. Degeorge.
Saint-Marceaux. Ludovic Durand.
Noël. Pètre.
Clère. Létraplain.
Thabard. Le Villain.

Mentions honorables.

Farail. Louis Noël.
Deloye. Prouha.
Renaudot. Moreau.

SECTION D'ARCHITECTURE

Premières médailles.

Boitte. Thierry-Ladrangé.

Deuxièmes médailles.

Loué. Baudot.
Lafolloye.

La 4e des deuxièmes médailles n'a pas été donnée, et il n'y a pas eu de mentions honorables.

SECTION DE GRAVURES

Premières médailles.

Danguin. Hérouin.

Deuxièmes médailles.

Brunet-Debaines. Yon.
De Rochebrune. Delaunay.
Braquemont. Boëtzel (Mlle Hélène).

Mentions honorables.

Le Rat. Hauchard.
Hildebrand. Greux.
Delelois.

Lundi que toutes les sections du jury, ont dû se réunir pour décerner la grande médaille d'honneur. On pensait généralement que cette suprême récompense échoierait à la sculpture. On désignait même deux artistes—MM Chapu et Mercé—comme étant les derniers à se disputer le choix du jury.

Dimanche, toutes les œuvres médailles portaient déjà le petit écriteau indicateur. Quant aux mentions honorables, elles seront simplement insérées au *Journal officiel*.

On connaît généralement très peu notre école d'horlogerie, située au palais de l'Institut, pavillon de l'Ouest. Cette école, qui vient d'être l'objet de sérieux remaniements, est spécialement destinée aux artistes horlogers qui, nés avec le génie propre à saisir tous les principes, n'ont pas les moyens d'instruction qu'ils pourraient désirer. Mais l'horlogerie étant en quelque sorte la science du mouvement, tout ce qui concerne les machines peut être du ressort de cet art.

Il vient d'être décidé qu'à l'avenir le nombre d'élèves horlogers admis à suivre des cours publics et gratuits de l'école d'horlogerie serait augmenté d'un tiers. De plus, les cours, au lieu d'être faits trois fois par semaine, comme cela se passe depuis plus de vingt ans, auront lieu cinq fois par semaine et deux fois le jeudi.

Le musée du Louvre s'enrichit tous les jours. Dernièrement, c'était l'ouverture du musée Laczaz que l'on célébrait; aujourd'hui, voilà que nous apprenons qu'un certain M. Levis, un des négociants les plus riches de Lyon, vient de donner, avant de mourir, au Louvre sa collection, se composant de 450 tableaux et d'un certain nombre de panneaux flamands du quinzième siècle.

d'une grande valeur. Nous avons eu sous les yeux le catalogue de la collection Levis, et parmi les toiles les plus estimées, nous extrayons: deux David Teniers, dont l'un d'eux, *L'Homme au manteau gris*, est la plus estimée des œuvres du maître, avec son *Monteau blanc*, de l'exposition Delessert; un Mieris de toute beauté, plusieurs Gérard Dow, dont l'un, entre autres, *Le Curieux*, a été estimée 96,000 francs par le musée d'Anvers, qui voulait le posséder à tout prix, et un Raphaël authentique.

Parmi les tableaux modernes, il nous suffira de citer les noms de Ary Scheffer, Paul Delacroix, Veréria, Eugène Delacroix, Lamy, de Dreux, etc., etc.

Les flamands proviennent de la vente du marquis d'Arasta, qui a eu lieu il y a trois ans à Madrid. Le Louvre consacra une de ses salles tout entière à cette exposition, qui portera le nom de son donateur.

On commente la nouvelle donnée par la presse autrichienne au sujet des relations entre l'empereur Guillaume et l'empereur François-Joseph. La famille impériale de Prusse, malgré sa parenté avec la maison d'Autriche, ne s'est pas fait représenter par un de ses membres aux obsèques de la mère de l'empereur d'Autriche.

La réunion des libres échangistes a discuté quel serait le terrain sur lequel il conviendrait de se placer lors de la discussion des matières premières. Elle a reconnu qu'il ne fallait pas discuter la question théorique, mais prouver par des chiffres que cet impôt ne rapportera rien.

Une sous-commission dont font partie MM. C. Pèner, Buffet et Bonnet a été chargée de rechercher tous les documents et traités avec les puissances étrangères à l'appui de cette thèse.

Le conflit entre Berlin et le Vatican prend de grandes proportions. L'empereur Guillaume, qui résistait encore quelque peu à la pression de M. de Bismarck, est maintenant tout à fait d'accord avec le chancelier sur les mesures énergiques à prendre contre les jésuites, depuis que l'évêque catholique de l'armée, M. de Namezanowski, a commis l'acte d'insubordination militaire qui a motivé sa suspension d'office. Les autorités catholiques de l'armée ont reçu l'ordre de ne plus se conformer aux ordres de leur ancien chef suspendu.

DERNIERES NOUVELLES.

Nous apprenons au moment de mettre sous presse que le général Fernandez de Córdova a été chargé de former le nouveau ministère. L'honorable général a accepté cette mission.

C'est donc le parti radical qui prendra la direction des affaires publiques; on sait en effet que le général Córdova était ministre de la Guerre sous l'administration présidée par M. Ruiz Zorrilla.

Quelle sera maintenant l'attitude de la majorité des Chambres? Auront-elles assez de patriotisme pour faire abstraction de toute passion politique en octroyant à l'administration radicale l'autorisation d'implanter les budgets et de légaliser la situation économique? Nous le désirons, mais s'il fallait s'en rapporter au langage tenu ce matin par les journaux unionistes et progressistes; nous douterions presque qu'il en fût ainsi.

En tout cas, la solution de la crise est celle qu'indiquait la logique.

Le général Cordova s'est chargé provisoirement de la présidence du conseil des ministres.

La présidence et le ministère de l'Intérieur sont réservés à M. Ruiz Zorrilla; une commission du parti radical part ce soir-même pour Tablado, résidence actuelle du chef de ce parti, pour l'inviter à venir immédiatement à Madrid, et insister sur la nécessité de son acceptation. En attendant, M. Cristino Martos se chargera du portefeuille de l'Intérieur et probablement aussi de celui des affaires étrangères.

M. Servando Ruiz Gomez a accepté le portefeuille des Finances.

Les nouveaux ministres prêteront serment ce soir, à sept heures.

On assure que le premier acte du cabinet radical sera de nommer le maréchal Espartaco général en chef de l'armée du Nord, avec faculté d'établir son quartier général là où il le jugera convenable. On ne sait pas encore si l'illustre maréchal acceptera cette mission.

BOURSE.

3 por 100 consolidé intérieur 26,65.
Petites coupures 26,80.
Bons du Trésor 73,15.
Actions de la Banque d'Espagne 186,50 piast.
Change sur Londres à 90 jours 48,85.
Change sur Paris à 8 jours 5,11.

SPECTACLES.

Théâtre Royal.—Relâche.
Théâtre Espagnol (calle del Principe).—Relâche.
Zarzuela.—Relâche.
Cirque de Madrid.—Relâche.
Cirque de Price.—A 9 heures.—Exercices équestres et gymnastiques auxquels prendront part les deux artistes indiens Ramjar et Smjo ainsi que les principaux artistes de la compagnie.

VARIETES

LE MUSEE DE VALENCIA DEL CID: (1)

SIÈME ARTICLE.

Deux tableaux de Teniers représentant des singes peints et des singes barbières, spirituelle critique des mœurs du temps de l'auteur.

Deux tableaux de Karl Dujardin: un paysage avec des animaux et une parade de saltimbanques. Le dernier rappelle le tableau du même genre conservé au musée du Louvre.

Un très-beau paysage de Vouwermans avec des chevaux et des personnages peints avec la finesse que l'on connaît. Cette petite toile est aussi belle que celles que l'on conserve au musée de Madrid. C'est un paysage conçu dans l'atelier, où l'on sent trop, il est vrai, la composition; mais par combien de qualités ce défaut n'est-il pas racheté! Que d'air dans les fonds! Que de vérité dans les terrains! Que de légèreté dans le ciel!

Citons quatre tableaux de fleurs avec sujets, signés Daniel Segers, sociétaires Jesus F. es quatre toiles sont très-abimées. Mais l'on reconnaît encore, dans cette touche ferme et fine à la fois, la maestria de l'auteur. Les sujets qui occupent le centre, sont tirés du nouveau Testament; deux sont peints en grisaille. Les fleurs qui les entourent sont admirables d'arrangement, de couleur et de dessin.

On attribue au Poussin cinq jolis paysages avec figures; mais il est facile, à première vue, de voir qu'ils ne sont point de cet auteur. On peut les attribuer à Gaspar Dughet. Il ne faut pas négliger de rappeler ici une des plus jolies œuvres de Carlo Dolce. C'est une *Vierge à l'enfant*, où l'auteur a déployé toute la douceur et la suavité de son pinceau. Rien de si joli que ce bijou presque imperceptible à côté des grandes toiles de Ribatta et d'Espinosa; mais si petit qu'il soit, il résume toutes les qualités du meilleur de ces grands tableaux.

Plus loin est un *David tenant la tête de Goliath*, qui rappelle beaucoup celui du grand salon carré du Louvre et qui, sans aucun doute, comme ce dernier, est de l'école italienne. La tête du David et celle des deux vieillards qui l'accompagnent, est d'un grand caractère. C'est une très-bonne peinture bien conservée.

Tout près on remarque un enfant nu couché sur ses lang et ceint d'un ruban bleu. Cette jolie peinture que l'on peut donner à Xaul ou même à Boucher, est malheureusement placée trop haut pour être bien vue.

On attribue au Parmesan une *Vierge à l'enfant*, d'un très-grand style. Elle est éclairée par la lumière artificielle. Ce tableau est remarquable par le dessin. Il appartient à coup sûr à l'école italienne.

On donne aussi à Léonard de Vinci une autre *Vierge à l'enfant*; elle paraît fort belle, mais est placée si haut que l'on ne peut juger de la vérité de cette assertion un peu douteuse.

Dans les cloîtres on rencontre des tableaux de fleurs, très-remarquables, et plusieurs toiles de chevalier qui méritent l'attention. Entre tous il faut s'arrêter devant quatre petits tableaux représentant des faits de l'histoire de San Juan de Mata et devant une petite toile représentant le sac d'un village. Des cavaliers et soldats s'illustrent et assassinent à la lumière d'un incendie; ce tableau rappelle le faire de Bambergo.

Nous avons choisi dans les deux mille tableaux, qui, dit-on, existent à Valence, ceux qui nous ont le plus frappés. Nous en avons sans doute passé plusieurs dont le mérite mérite d'être attiré nos regards; mais on voit aussi d'effrayantes peintures que l'esprit intelligent des professeurs de l'Académie élimine le plus possible. Parmi celles-ci plusieurs sont couvertes d'inscriptions bizarres, ayant toutes rapport au fanatisme religieux, et qui, au moins à ce point de vue, pourraient servir un jour à en rappeler les excès. Que l'on nous permette de citer une inscription plus hasardee que les autres.

Elle est placée au dessous d'un mauvais tableau représentant *Jésus couronné d'épines*, et dit: «Maestro Joan Gerónimo Mestre, beneficiado en San Joan del Mercado, en la ciudad de Valencia, en el año 1572, al monasterio de Nuestra Señora de la Murta, este quadro (sic), el qual traxo de Roma el maestro Balaguer, a quien cedió el Papa Eugenio II, diziendole que la abia (sic) tenido porque era tradicion, estaba en Roma desde el tiempo de los Apóstolos, así el libro antiguo de dicho monasterio de la Murta (2).»

Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'antiquité de ce tableau si l'on a visité les reliques de la cathédrale parmi lesquelles on conserve le calice, non moins authentique, avec lequel Jésus-Christ consacra la messe, et que les rois et les Papes seuls sont admis à baiser. On assure que dans plusieurs églises on conserve des reliques non moins précieuses. Ainsi, dans un monastère de Santiago de Galicia, on a longtemps montré aux fidèles, une larme de la Vierge Marie recueillie au Calvaire, et conservée depuis lors dans de l'esprit de vin.

Dans un autre couvent on montrait deux squelettes, l'un entier et l'autre sans tête. Le sacristain attribuait pieusement ces deux reliques à St. Jean-Baptiste et il ajoutait que la première était le squelette du saint quand il était jeune et l'autre après sa décapitation. Nous n'affirmerons point l'assertion du bon sacristain; notre conscience nous interdit de transmettre aux générations futures, comme un acte de foi, un fait dont nous n'avons pas été témoin.

Le musée de Valence renferme de très-belles miniatures anciennes et modernes. Nous avons remarqué un *ecce homo*; un portrait de vieille fem-

me et un seigneur du temps de Philippe V, une des plus belles peintures de ce genre qu'il soit possible de voir.

Réunis sous le même cadre, on trouve deux sujets: *Jésus battu de verges et un crucifiement*; miniatures sur velin fort bien conservées. Elles remontent au 16^e siècle; Mais ce qui nous a paru surtout mériter l'attention, c'est un *Samson battant les philistins* au dessous duquel on lit: *Albertus Durer Norembergensis faciebat post Virginis partum 1510 (Av), coloribus sic illuminabat Jacobus Henagius antecp. 1600*. C'est, comme la précédente, l'œuvre patiente de ces habiles et patients artistes qui prenaient le titre de *Rubriqueurs* et auxquels l'on doit les précieux manuscrits qui enrichissent nos bibliothèques. Rien de plus fin que le Samson; rien de plus curieux que les armes dont il est revêtu, lui et ses ennemis.

Le dessin est d'une pureté extraordinaire et sous le rapport de l'art comme de la curiosité, la miniature de Valence est peut-être la pièce la plus précieuse du musée. Samson armé de la machoire d'âne et terrassant autour de lui tous ceux qui s'approchent, occupe le premier plan; dans les fonds on retrouve divers passages de la vie du Géant. Tout cela est traité avec un soin, une légèreté et une finesse parfaite. Il est rare de trouver une miniature de cette époque aussi bien conservée. Cela tient sans doute à ce que c'est une aquarelle franche sans aucune touche de gouache.

H. LANDRIN.

(A suivre.)

ANNONCES

L'ESPAGNE NOUVELLE, imprimée sur quatre pages, paraît tous les jours, excepté le dimanche.

Sommaire des matières qui sont traitées simultanément ou tour à tour dans chaque numéro:

Deux bulletins politiques, l'un intérieur, l'autre extérieur.

Article de fond.

Séances du Congrès et du Sénat.

Revue de la presse espagnole et française.

Correspondances et télégrammes de Paris, Londres, New-York, Saint-Petersbourg, Berlin, Vienne, Lisbonne, Genève, Stockholm, Rome, Constantinople, etc. etc.

Bulletin commercial, industriel et financier.

Nouvelles officielles, et nouvelles diverses puisées aux meilleures sources.

Variétés.

Revue dramatique et musicale.

Bibliographie.

Hygiène.

Modes.

Communications et annonces.

Feuilletons traduits des romans espagnols en vogue.

L'ESPAGNE NOUVELLE s'est assurée la collaboration d'écrivains de talent, dont les noms et les œuvres sont à juste titre aimés du public.

Nous citerons MM. P.-L. IMBERT, ZACHARIE ASTRUC, BARBEY D'AUREVILLE, LÉON CLADEL, ALPHONSE DAUDET, MARC PROTH, GONZAGUE PRIVAT, ARMAND SYLVESTRE, FRANÇOIS COPPÉE, HENRI LAMORIN, etc., etc.: toute la jeunesse sérieuse et forte.

Politique, sciences, beaux-arts, littérature, hommes et choses du jour, sont appréciés et critiqués par ces vaillants champions du journalisme parisien.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

MADRID. 1 mois, 3 pesetas.

PROVINCES ET PORTUGAL: 3 mois, 12 pesetas.

6 mois, 24 pesetas.

1 an, 48 pesetas.

COLONIES ET AMÉRIQUE. 3 mois, 20 pesetas.

6 mois, 40 pesetas.

1 an, 80 pesetas.

FRANCE ET ÉTRANGER... 3 mois, 15 francs.

6 mois, 30 francs.

1 an, 60 francs.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat à vue sur Paris ou sur Madrid, à l'ordre de l'administrateur.

Annonces: 25 centimes de peseta ou de franc la petite ligne.

Réclames, avant les annonces: 1 peseta ou 1 franc la ligne.

Réclames dans le corps du journal: 3 pesetas ou 3 francs la ligne.

Les commerçants et industriels trouveront un grand avantage pour leurs produits à faire insérer des annonces dans L'ESPAGNE NOUVELLE, à cause du tirage considérable du journal et de la spécialité de ses lecteurs.

Les annonces paraîtront dans l'édition ordinaire de Madrid, comme dans les éditions destinées aux Antilles et au Brésil, où le journal compte déjà de nombreux abonnés.

L'ESPAGNE NOUVELLE est distribuée dans Madrid de six à huit heures du soir.

On s'abonne à Madrid: aux bureaux du journal, calle de las Hileras, n^o 16.

A la librairie d'Alfonso Duran, carrera de San Gerónimo, n^o 2.

A Marseille: maison Laforge, Place de la Bourse, n^o 9.

AGENCE DE NAVIGATION PAR VAPEUR ET VOILIERS.—MM. Maison-Dieu-Laforge, place de la Bourse, 9, Marseille, représentant la compagnie de bateaux à vapeur B. Welby, père, fils et compagnie. Représentation, recouvrements, camionnage, assurances maritimes et terrestres.—Compagnies réunies.—Service général de transports pour toutes destinations par terre et par mer à grande et petite vitesse.—Commission, consignation, affrètement de navires.—Départs réguliers de Marseille par bateaux à vapeur, pour les destinations suivantes: Italie, Gènes, Livourne, Civita-Vecchia et Rome, Sud de l'Autriche et Nord de la Russie: Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Posola, Pizzo, Reggio, Catane, Gallipoli, Tarente, Bari, Brindisi, Ancone, Trieste et Venise, tous les mercredis. Gènes, Livourne, Civita Vecchia, Naples et Rome, tous les dimanches et mercredis. Nice, Gènes et Livourne, tous les jeudis. Cannes, Nice et Gènes, tous les lundis. Gènes, Turin, Milan, Venise, Trieste, Vienne, Perst, Ounabourg, Riga, Saint-Petersbourg, à grande et petite vitesse, avec tarifs combinés entre les principales localités italiennes, celles du sud de l'Autriche et du nord de la Russie, quatre départs par semaine pour Gènes. A cette destination, les marchandises sont confiées au soin de la compagnie des chemins de fer de la haute Italie.—Corse, Sardaigne, Tunis et Algérie, Ajaccio, Bône, la Calle et Tunis, tous les vendredis. Ajaccio, Bonifacio et Porto-Torre, tous les vendredis. Alger directement, tous les mardis, jeudis et samedis. Philippeville, tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis. Bône, tous les mercredis, vendredis et samedis. Oran, tous les mercredis et samedis. Espagne, Brésil, Plata, et les Iles Canaries, Barcelone, Valence, Malaga, Cadix et Séville, tous les mercredis. Barcelone et Palma, tous les mardis. Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres, touchant à Barcelone, Gibraltar et Saint-Vincent, le 3 et le 15 de chaque mois. Sainte-Croix de Ténériffe et las Palmas, touchant à Barcelone et Cadix, tous les 21 de chaque mois.

Angleterre, et Amérique: Londres, touchant à Lisbonne et Gibraltar, deux départs par mois. New-York, San Francisco, Boston, Baltimore, Philadelphie, La Nouvelle-Orléans et le Canada, un départ par mois.—Egypte, Syrie, et le Levant: Messine, Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa, Beyrouth, Tripoli, Lataquié, Alexandrette, Messina, Rhodes et Smyrne, tous les vendredis et samedis. Messine, Syra, Smyrne, les Dardanelles, Constantinople, Salonique, Ineboli, Samsoun, Orliou, Kerassundé, Trébizonde, Batoum, Potti Varna, Kustendje, Salma, Tulscha, Galatz, Ibraïa et Odessa, tous les samedis. Constantinople, Messine, Pirée, Volo, Salonique, Dardanelles, Gallipoli, Rotosto, Galatz, Ibraïa, Odessa, Kustendje, Ineboli, Sinope, Samsoun, Kerassundé et Trébizonde, les 1^{er}, 11 et 21 de chaque mois. Malte, Alexandrie et Port-Saïd, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Egypte, Indes, Cochinchine, Chine, Japon, La Réunion, Maurice, Port-Saïd, Suez, Aden, Pointe-de-Galles, Singapore, Saigon, Hong-Kong, Sanghaïet Yokohama, le 12 et le 26 novembre, le 10 et le 24 décembre et ainsi de suite, tous les deux dimanches. Embranchement d'Aden, en transbordement pour Maurice, touchant à Mahé, Saint-Denis et Port-Louis.—Départ d'Aden, coïncidence avec l'arrivée des départs de Marseille, Embranchement de Singapore, en transbordement pour Batavia, départ de Singapore, coïncidence avec l'arrivée des départs de Marseille.

Départ tous les jours par vapeurs et voiliers pour les différentes parties du globe.—Tarif et conditions du transit: L'agence à Marseille reçoit et embarque les marchandises pour toutes les destinations; elles devront être mises à sa disposition 48 heures avant le jour du départ. Les marchandises à destination du Brésil, La Plata et les Iles Canaries, devront être arrivées 10 jours à l'avance. Les tarifs pour les frais d'embarquement, débarquement, transbordement, passage en douane, camionnage et remise en gare sont les suivants: 1^o 0 fr. 60 centimes par 0^o kilos pour parties de plus de 2,000 kilogrammes.—2^o 0 fr. 75 centimes par 0^o kilos pour parties de 100 à 2,000 kilogrammes.—3^o 1 fr. pour le détail.—Connaissances et ports de lettres en sus.—N. B.—Pour les marchandises arrivant par l'International, il sera ajouté 0 fr. 50 par 100 kilogrammes. Les colis d'un poids supérieur à 1,500 kilogrammes, chevaux, bœufs, matières inflammables, on traitera de gré à gré pour le prix. Les marchandises doivent être adressées à l'agent principal en gare à Marseille, avec avis préalable indiquant lisiblement les noms et adresses des destinataires, définitifs, marques, numéros, nature des colis, contenus, poids et valeur, par espèce de marchandise. Tout remboursement de coût de la marchandise non avisé et accepté par le destinataire est refusé. Ces remboursements donnent lieu à une commission calculée, à 0 fr. 50 centimes par 100 francs. Les dommages résultant de l'observation des indications ci-dessus, restent à la charge de qui de droit.—Pour fret et renseignements, s'adresser à l'Agence Principale, place de la Bourse, 9, Marseille.

SAVONNERIE HYGIÉNIQUE ET SPÉCIALE.

Savon de Thiriac inventé par Violet.—Cet article n'est vendu que chez l'inventeur ou chez les dépositaires autorisés à cet effet.—Le savon de Thiriac, soumis à l'examen des chimistes et de nos plus célèbres docteurs en chimie médicale, a obtenu à son inventeur les éloges les plus flatteurs; ils ont jugé que la Thiriac, combinée à des préparations dépouillées de toute causticité, devait être très-recommandable pour l'usage

de la toilette; sa mousse laiteuse, qui forme une lotion nutritive, conserve à l'épiderme son velouté et sa souplesse, en augmentant sa blancheur. Je suis donc autorisé à le recommander aux dames et surtout aux Mères de famille; elles devront en faire usage pour la toilette des enfants, afin de prévenir toutes les affections de la peau, surtout à chaque changement de température. Savon au muse tonkin. Importation chinoise. Ce produit ne se trouve que chez Violet; il est généralement recherché pour l'extrême finesse de sa préparation: son odeur n'est point fatigante et n'irrite pas les nerfs des personnes, même les plus délicates.—Savon au jasmin d'Espagne. Il n'est aucune composition qui rappelle d'une manière aussi exacte, aussi pure, le parfum naturel des fleurs de jasmin d'Espagne; cette spécialité a valu à son inventeur une médaille d'honneur à l'exposition des produits de l'industrie de 1849.—Savon aux amandes de pêches. produit hygiénique. Le suc des amandes de pêches, qui est la première base de sa composition, offre plus de douceur que les amandes ordinaires. Ce nouveau produit hygiénique est surtout adoucissant et dépuratif. Sa mousse légère et abondante rend à la peau tout son éclat naturel. A l'état de crème, le savon aux amandes de pêches s'emploie pour la barbe et les bains. Sa mousse persistante et fraîche évite même l'emploi des crèmes froides, dont on se sert pour éteindre le feu du rasoir.—Savon au bouquet de l'impératrice. Parfum élégant, recherché par la noblesse et la haute fashion de tous les pays.

Savons adoucissants de violet.—Savon aux sucs de roses.—Savon aux amandes amères.—Savons au Muse, l'Ambre, au Patchouli, au Vétiver, au Chypre, aux Mille Fleurs, de Mauve, de Guimauve, d'Ambroisie, au Miel et au Bouquet. Compositions légitimes pour le teint. Crème de limons.—Crème de concombre.—Lait virginal.—Lait de roses.—Cold cream aux fraises. Cold cream aux roses. Cette Crème délicate, universellement répandue en Angleterre, où les femmes sont si renommées par la beauté et la transparence de leur teint, doit sa réputation aux éléments balsamiques et onctueux qui la composent, ainsi qu'à sa constante efficacité pour adoucir la peau, la rendre plus blanche, et contribuer ainsi à la beauté, qui, toujours, sont inséparables. On la recommande contre les irritations de l'épiderme, telles que Boutons, Eruptions, Taches de Rous-sure, Rougeurs de la Figure, et contre les taches Epatiques et les Efflorescences. Cette Crème convient spécialement aux femmes enceintes pour prévenir le masque, auquel elles sont sujettes. On s'en sert encore pour empêcher la figure de se héler par le froid ou la trop grande chaleur.

Poudre rafraichissante aux fleurs de riz. La Poudre de Riz, purifiée par lotions alcooliques et combinée habilement à quelques fleurs odoriférantes, forme une de ces préparations remarquables pour l'embellissement du Teint. C'est un complément du Cold Cream; ainsi, après l'usage de cette crème, il faut avoir soin de se poudrer avec son avec une houppe très-fine. Cette poudre s'insinue dans les pores de la peau, la rafraichit, l'adoucit, la nettoie parfaitement et lui enlève l'exès oléagineux que le Cold Cream laisse apparaître sur les peaux trop délicates. La Poudre de Riz a de plus l'avantage de communiquer au teint une légère diaphanéité de sa blancheur. Nouveaux cosmétiques.—Rouge de la Reine, Rouge de Cour, Rouge de Dames, Rouge et Blanc Pégis, Vinaigre de Rouge, Rouge surfin au Carmin de Chine, Blanc de Perles, Blanc de Lys. Crèmes pour la barbe.—Aux Amandes amères. Au Suc de Roses. Savon Onctueux. Crème de Thiriac. Crème d'Ambroisie. Crème de Pistachies. Crème de Cacao.

EXTRAITS D'ODEURS POUR LE MOUCHOIR.

Parfums naturels et composés: Ambre, Ambroisie, Aubépine, Bouquet, Cassie, Cédar, Chèvrefeuille, Chypre, Citron, Eglantine, Iris, Fleurs d'Italie, Fleurs d'Orange, Garofoli, Jasmin, Hélio-trope, Jonquille, Melilot, Lilas, Maréchale, Miel d'Angleterre, Mignardise, Muse, Mille Fleurs; Mousseline, Oeillet, Patchouli, Pois de Senteur, Portugal, Réséda, Rose, Suave, Tubéreuse, Vanille, Verveine, Violette, Vétiver, Volcameria.—Parfums nouveaux: Bouquet de Chantilly, de Fontainebleau, Anglais, des Bois, de Caroline, des Soirées, d'Estherazy, de la Reine, Mignon, de la Duchesse, des Champs, de l'Impératrice, de la Cour, de Victoria.—Petites caves à odeurs, de 2, 4 et 6 flacons.

Essences florales pures choisies. Les fleurs les plus exquises en parfum, les plantes 1^o plus riches en arômes, les baumes les plus odoriférants, servent à la composition de essences florales. Une ou deux gouttes sur un mouchoir suffisent pour développer leurs émanations suaves. Elles sont très-recommandées à l'époque des soirées d'hiver, dans les boudoirs et les salons, la douce fraîcheur de leur senteur imprègne l'atmosphère de délicieuses exhalaisons, qui, sans fatiguer ni irriter les nerfs des personnes délicates, charment et récréent l'odorat. Ces odeurs sont: la scotia flora, le volcameria, le bouquet du West End, les fleurs de Mai, l'essence: bouquet, la fleur de pêcher, le géranium, l'essence Orange et la violette de Parme. Pour parfumer les appartements pastilles à brûler, eaux odorantes, pot-pourri de Berlin, sachets, sultanes pour gants et mouchoirs, Patchouli, vétiver, iris de Florence, Mus Tonquin, poudres de toutes odeurs pour parfumer les sachets.

Préparations hygiéniques pour l'entretien et la pousse des cheveux. Crème de la duchesse Blanche, à la vanille. C'est un heureux mélange de vanille décolorée, c'est une congération des huiles les plus pures. Cette préparation maintient la chevelure dans un état de santé parfaite, et l'on donne du brillant et de l'éclat. Thyméline pommade des soirées, pour faire tenir les cheveux frisés et les conserver brillants et lisses. Ce flacon, d'une très-grande pureté, nourrit les cheveux de son principe tonique, et détruit sensiblement les pellicules de la tête, qui, souvent, nuisent au développement de la chevelure.

Crème pure au beurre de cacao tonique et fortifiante. Cette crème nutritive et généreuse donne à la chevelure de la souplesse et de la force en augmentant son volume. Les dames l'emploient avec succès pour éviter la décoloration des cheveux.—Pommade extrafine aux violettes

de Nice. Cette combinaison de moelle de bœuf pure, liquéfiée, mêlée à des substances fortifiantes, est d'un heureux effet pour prévenir l'alopécie et la décoloration. Les dames devront surtout en faire un fréquent emploi à la suite de leurs couches, afin d'arrêter la chute de leurs cheveux. Huile philocome, préparée de moelle de bœuf et d'huile de noisettes. Pommade tonique au rhum. Rehydérateur. Véritable graisse d'ours. Huile de macassar. Huile de noisettes. Extrait d'huile aux fleurs. Cire à moustaches. Bandoline. Brillantine de Cydonia. Eau athénienne pour dégraisser les cheveux et les fortifier. Mixture africaine, composition pour teindre en toutes nuances, à la minute, et sans aucun danger, les cheveux, les moustaches et les favoris.

RIVADENEYRA, EDITEUR MADERA BAJA, n^o 8, Madrid.—EL INGENIOSO HIDALGO DON QUIJOTE DE LA MANCHA.—(edición de Argamasilla).—Cuatro tomos en 32.^o—Precio de la obra 60 rs.—Obras completas de Cervantes.—Doce tomos en 4.^o mayor.—Solo se han impreso 310 ejemplares, que llevan su número de orden en la anteportada.—Precio.—Del número 1 al 50, tirados en papel de hilo, 1,500 rs. el ejemplar. (Que dan muy pocos).—Números 51 al 300, papel continuo blanco, 1,200 rs.—Números 301 a 310, papel amarillento claro, inglés. (Se han agotado). Biblioteca de Autores españoles desde la formación del lenguaje hasta nuestros días, 63 tomos publicados, precio de cada tomo en Madrid: 40 reales.

Obras de Cervantes, 1; Obras de D. Nicolas y D. Leandro Fernandez de Molina, 1; Novelistas anteriores a Cervantes, 2; Elegias de varones ilustres de Indias, por Juan de Castellanos, 1; Comedias escogidas de Fr. Gabriel Trelles (el Maestro Tirso de Molina), 1; Obras de V. P. M. Fr. Luis de Granada, 3; Comedias de D. Pedro Calderon de la Barca, 4; Romancero general, de D. Agustín Duran, 2; Epistolario español, 1; Obras escogidas del P. Isla, 1; Poemas epicos, 2; Obras completas de D. Manuel José Quintana, 1; Comedias de D. Juan Ruiz de Alarcón, 1; Historiadores de sucesos particulares, 2; Historiadores primitivos de Indias, 2; Romancero y cancionero sagrados, 1; Libros de Caballerias, 1; Escritores del siglo xvi, 2; Obras de D. Francisco de Quevedo Villegas, tomo primero y segundo, 2; Comedias escogidas de Frey Lope Félix de Vega Carpio, 4; Obras no dramáticas en prosa y verso, de Frey Lope Félix de Vega Carpio, 1; Obras de Saavedra Fajardo y Pedro Fernandez Navarrete, 1; Obras del P. Juan de Mariana, 2; Poetas liricos de los siglos xvi y xvii, 2; Curiosidades bibliograficas, 1; Comedias escogidas de D. Agustín Moreto y Cabaña, 1; Dramaticos contemporaneos de Lope de Vega, 2; La gran conquista de Ultramar, 1; Obras de don Gaspar Melchor de Jovellanos, 2; Dramaticos posteriores a Lope de Vega, 1; Escritores en prosa anteriores al siglo xv, 2; Escritos de Santa Teresa de Jesus, 2; Comedias escogidas de don Francisco de Rojas, 1; Obras escogidas del padre Feijó, 1; Poetas castellanos anteriores al siglo xv, 2; Autos sacramentales, 1; Obras originales del conde de Floridablanca, 1; Obras escogidas del P. Pedro Rivadeneira, 1; Poetas liricos del siglo xviii, primero y segundo, 2.

Nous recommandons à nos lecteurs la *Revue politique, littéraire et scientifique*, dirigée par MM. Eug. Yung et Em. Alglave.

Voici le sommaire du n^o 49:

La semaine politique.

Institution royale de la Grande-Bretagne.

La science de la religion.

Le 4 Septembre.

Questions militaires.—L'école de Saint-Cyr.

Bulletin des sociétés savantes.—Académie des sciences morales.—Société de géographie.

La semaine littéraire.—L'Allemagne aux Tuileries.—Publications diverses.

Histoire de l'Observatoire de Paris.

Collège de France.—Médecine expérimentale.

Pathogénie des maladies qu'ont régné pendant les blocs de Paris et de Metz.

Société géologique en France.—Société de biologie de Paris.—Société clinique de Paris.—Académie des sciences et de médecine de Paris.

Bibliographie scientifique.

Chronique scientifique.

On s'abonne à Paris, à la librairie Germer Baillière, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine; à Bruxelles, chez M. Mayolez, libraire, 35, rue de l'Empératrice, et chez tous les libraires.

GRANDE MAISON

D'EXPORTATION, DE COMMISSION,

de transit et de transport pour toutes les villes d'Espagne, d'Italie, de l'Algérie, de l'Egypte et autres du littoral de la Méditerranée: transports pour toute la France et le Nord de l'Europe.

9, Place de la Bourse, 9
MARSEILLE

Adresser lettres, communications et avis à son représentant à Marseille, M. Maison-Dieu Laforge.

Pour tout ce qui concerne l'Espagne, on peut s'adresser par lettre à l'administrateur du journal, calle de las Hileras, 16, Madrid.

Seule maison de Marseille où se trouve un entrepôt des véritables vins d'Espagne et autres produits espagnols.

Les vins de Xérès et de Malaga sont d'une classe extra-supérieure. Leur pureté et l'authenticité de leur origine sont garanties.

Expéditions pour toute la France, l'Italie et le Nord de l'Europe.

Nous engageons nos lecteurs à visiter le magnifique établissement de meubles de luxe de

EDOUARD BAUDEVIN
68 Calle de Alenla 68.

IMPRENTA DE L'ESPAGNE NOUVELLE
calle de las Hileras, n^o 16.

(1) Reproduction interdite.

(2) Maître Joan Gerónimo Mestre, beneficiario de Saint-Jean del Mercado, dans la cité de Valence l'an 1572 (donna), au monastère de Notre Dame ce tableau. Il fut apporté de Rome par maître Balaguer qui le regut du Pape Eugène II, lequel lui assura qu'il le possédait parce que la tradition disait qu'il existait à Rome depuis le temps des Apôtres, ainsi (le constate) le livre antique du dit monastère de la Murta.